



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-422

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2025

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2025-10-02-00003 - Arrêté de délégation de signature de M. le recteur de Toulouse (22 pages) Page 4

ARS OCCITANIE /

R76-2025-09-25-00011 - Arrêté ARSOC n°2025-5433 portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie vers la commune de GRAGNAGUE (31380) (3 pages) Page 27

DDT66 /

R76-2025-10-06-00003 - Avenant 2 à la convention de délégation de gestion du 02 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie - opération de la direction départementale des territoires et de la mers (DDTM) des Pyrénées-Orientales (2 pages) Page 31

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-10-01-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter délivré à monsieur Maxime JULIEN, pour la mise en valeur de 9,46 ha situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha). (4 pages) Page 34

R76-2025-10-01-00006 - Arrêté portant refus d'exploiter délivré à monsieur Grégory BESNIER pour la mise en valeur de 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha) (4 pages) Page 39

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2025-10-01-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à JULIEN Maxime sous le n°81252986, autorisé d'une superficie de 9,46 ha (4 pages) Page 44

R76-2025-10-01-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC D'ALBES sous le n°1225591, autorisé d'une superficie de 11 ha (3 pages) Page 49

R76-2025-10-01-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ELEVAGE BESSON sous le n°1225766, autorisé d'une superficie de 51,68 ha (3 pages) Page 53

R76-2025-10-01-00008 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BESNIER Grégory sous le n°81253049, autorisé d'une superficie de 9,46 ha (4 pages) Page 57

R76-2025-10-01-00012 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE CARMENSAC sous le n°1225609, autorisé d'une superficie de 51,68 ha (3 pages) Page 62

R76-2025-10-01-00010 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ROUQUET VASSAL sous le n°1225697, autorisé d'une superficie de 11 ha (3 pages) Page 66

SGAMI SUD /

R76-2025-10-02-00004 - Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché public global de performance pour la réhabilitation et l'extension de la zone groupement hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) à l'aéroport de Nîmes-Garons (30)?? (3 pages) Page 70

SGAR Occitanie /

R76-2025-10-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie (9 pages) Page 74

R76-2025-10-06-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie - 1er collège, entreprises et activités professionnelles non salariées (2 pages) Page 84

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-10-02-00003

Arrêté de délégation de signature de M. le
recteur de Toulouse



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
Affaire suivie par : Arnaud FAURE
Chargé du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu le code de l'Education et en particulier les articles R.222-13 et suivants, R.222-19, R.222-19-1, R.222-19-2, D.222-20, D.222-23-2, R.222-24, R.222-24-1, R.222-25 et R.222-36-1 à R.222-36-3, R.911-82 à R.911-90, R.442-9 et suivants ;

Vu le décret n°86-970 du 19 août 1986 modifié portant dispositions statutaires à l'emploi de secrétaire général d'académie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1200 du 21 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Toulouse à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Education nationale ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 18 février 2020, nommant Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire Général de l'académie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2025 portant nomination de Madame Pascale RIEUX en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire, soutien et pilotage académique ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2022 portant nomination de Monsieur Laurent MACH en qualité d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargé du pôle des ressources humaines du rectorat de l'académie de Toulouse à compter du 1^{er} février 2022.

ARRÊTE

I. DELEGATION GENERALE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, secrétaire général de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes administratifs, arrêtés, marchés, conventions, contrats, circulaires, propositions, lettres relevant de l'administration de l'Académie de Toulouse à l'exclusion des actes administratifs relatifs à l'organisation des établissements d'enseignement supérieur ;
2. la certification matérielle des actes administratifs destinés à être produits dans les pays faisant partie de la Convention de La Haye et soumis à la procédure de l'apostille conformément à la circulaire de la direction des affaires civiles et du Sceau du 29 juillet 2005.

ARTICLE 2

2-1 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1-1 du présent arrêté sera exercée par :

Monsieur Laurent MACH, adjoint au secrétaire général, chargé du pôle des ressources humaines ;

Madame Pascale RIEUX, adjointe au secrétaire général, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique.

2-2 Dans le cadre de leurs attributions ou en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent DENIS** et sous la responsabilité de **Monsieur Laurent MACH** ;

1. autorisation de signer **toutes les correspondances relatives à la gestion de la paye des personnels dont le recteur a la charge** est donnée à : **Myriam TENANI, responsable de la Coordination paye académique.**

2. autorisation de signer est donnée à **Madame Julie NADAL, directrice des ressources humaines adjointe** à l'effet de signer toutes les actes administratifs dans les domaines suivants :

- tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- retraites et du droit à l'information sur les retraites ;
- affiliations rétroactives au régime général de la sécurité sociale ;
- demande d'annulation ou de complément d'annulation de versement de cotisation vieillesse auprès de la CARSAT et IRCANTEC ;
- attestation de versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

3. autorisation de signer est donnée à **Monsieur David CARNEIRO, directeur des ressources humaines adjoint** à l'effet de signer tous les actes individuels relatifs à la gestion des ressources humaines.

ARTICLE 3

3-1 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale (DLG)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les définitions de besoins ;
2. les frais de déplacement des personnels de l'académie ;
3. les frais de changement de résidence de l'académie ;
4. l'indemnité d'éloignement de Mayotte ;
5. toutes correspondances n'ayant pas valeur de décision et concernant la logistique Générale ;
6. les copies certifiées conformes de pièces exigées dans un dossier administratif de l'Education Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent PALERM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu SANCHEZ, adjoint au directeur, chef de pôle logistique et budgétaire (DLG1)**, afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

3-2 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants (DPE)**, à l'effet de signer :

1. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires relevant d'une gestion nationale ou académique :
 - tous les actes de gestion relevant de l'arrêté du 9 août 2004 et des statuts des personnels enseignants exerçant dans l'enseignement du second degré ;
 - les ampliements et extraits d'arrêtés collectifs et les transmissions diverses, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.
2. pour les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale non-titulaires relevant du recteur de l'académie de Toulouse : tous les actes de gestion relatifs à cette catégorie de personnel, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci.

3-3 Délégation de signature est donnée **Monsieur Jean-Claude DUMONT, Directeur des affaires financières (DAF)**, à l'effet de signer l'ensemble des actes et pièces administratives concernant :

1. la gestion de la plateforme CHORUS et à ce titre, le suivi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et des recettes des cinq budgets opérationnels de programme (BOP) académiques 139, 140, 141, 150, 230 ainsi que le 214, 150, 231, 723 en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;
2. le suivi des budgets de fonctionnement départementaux.

3-4 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour toutes les catégories de personnels affectés dans l'académie de Toulouse : tout acte et pièce relatifs aux accidents de service, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles, notamment les congés pour raison de santé, temps partiel thérapeutique, date de consolidation, taux d'incapacité permanente partielle (IPP), date de reprise d'activité, liés aux accidents de service, accidents de travail et aux maladies professionnelles ;
2. pour les personnels administratifs de catégories B et C, les personnels techniques, ouvriers, de santé et sociaux relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les personnels de recherche et de formation des établissements d'enseignement supérieur et des personnels des établissements publics nationaux administratifs du ressort de l'académie, les actes de gestion administrative prévus par les arrêtés du 26 décembre 2022 et 22 avril 2024, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
4. pour les personnels relevant de l'arrêté du 11 septembre 2003 : l'ensemble des actes administratifs sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
5. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
 - les ampliements, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-5 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. pour les personnels nommés sur un emploi fonctionnel relevant du décret 2016-1413 du 20 octobre 2016 et pour les personnels d'inspection et de direction ;
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 14 mai 1997 modifié) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels,
2. pour les personnels administratifs de cat A, relevant du recteur de l'académie de Toulouse ;
 - * les correspondances et actes de gestion de ces personnels (et notamment tous les actes de gestion énumérés par l'arrêté du 26 décembre 2022, pour tous les corps ou emplois mentionnés à l'article 1) et les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci,
3. pour les directeurs adjoints de SEGPA:
 - les autorisations d'absence ;
 - les fiches de notation ;
 - la liste d'aptitude d'accès aux fonctions ;

- les documents administratifs ayant trait à la gestion financière des personnels.
- 4. pour toutes les catégories de personnels relevant du service :
- les ampliatiions, extraits d'arrêtés collectifs et transmissions diverses.

3-6 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière relatifs aux enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1^{er} et 2nd degrés) : maîtres contractuels, maîtres délégués, et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire ou relevant de celle-ci ;
2. les propositions en matière d'inscription sur les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement des personnels de l'enseignement privé ;
3. les conventions de stage en entreprise ;
4. tous les actes de gestion financière relatifs aux enseignants titulaires de l'enseignement public nommés dans des établissements d'enseignement privé sous contrat et toutes les correspondances relatives à cette gestion,
5. les autorisations d'enseigner au titre des établissements privés hors contrat ;
6. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés sous contrat de l'académie ;
7. les actes relatifs aux contrôles des établissements privés hors contrat de l'académie et notamment, les ouvertures et les contrôles.

3-7 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours (DEC)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les convocations des personnels aux différentes réunions d'organisation et de jury des examens et concours ;
2. les acceptations ou refus de candidatures aux examens et concours ;
3. les diplômes et attestations de succès des brevets professionnels, baccalauréats, baccalauréats professionnels, brevets de technicien, brevets de technicien supérieur, diplômes comptables supérieurs, diplôme national du brevet, certificat de formation générale, CAP-BEP, et tous examens gérés au niveau académique ;
4. le diplôme d'études de la langue française en milieu scolaire (DELFF scolaire) ;
5. le certificat de préposé au tir ;
6. les certificats de fin d'études (professionnelles) secondaires ;
7. les certifications matérielles des copies des diplômes soumises à l'apostille ;
8. les pièces relatives aux frais d'examens et concours et recrutements ;
9. les correspondances relevant de ces missions et en particulier celles adressées aux chefs d'établissement, aux chefs de centre, aux prestataires et aux candidats.

3-8 Délégation de signature est donnée à **Madame Florence CHORAIN, directrice de l'organisation scolaire (DOS)** à l'effet de signer les pièces et actes administratifs suivants :

1. les correspondances relatives à la gestion des moyens du 1^{er} degré au niveau académique ;
2. les correspondances relatives à la gestion de la carte des formations et des moyens enseignants et non enseignants du 2nd degré (en emplois, en heures et en IMP) au niveau académique ;
3. les notifications des moyens (emplois et postes) et les correspondances relatives aux personnels de direction, d'éducation, d'inspection, administratifs, médico-sociaux et de santé, ITRF, de surveillance et d'assistance éducative, et d'AESH ;
4. les correspondances relatives à la carte des agences comptables ;
5. la gestion des emplois et postes de psychologues de l'éducation nationale (PSYEN), de documentalistes, de DDFTP, de conseillers en formation continue (CFC) des groupements d'établissement (GRETA), de l'apprentissage, de coordonnateur de centres de formation d'apprentis (CFA), mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), mission formation continue et apprentissage (FCA), unités pénitentiaires et MAD ;
6. la gestion des moyens des lycées et lycées professionnels privés sous contrat au niveau académique ;
7. les pièces relatives à la gestion administrative, juridique et financière des dispositifs éducatifs et pédagogiques dont notamment la gestion du dispositif « service civique ».

3-9 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahfoud LALAOUI, directeur des affaires juridiques (DAJ) au sein du service interacadémique des affaires juridiques (SIAJ)** à l'effet de signer :

1. les correspondances relevant de la mission de conseil juridique auprès des services et des établissements ;
2. les actes relevant des attributions transversales de la DAJ, à savoir :

4/10

- l'ensemble des actes relatifs à la protection fonctionnelle des personnels relevant de la compétence du recteur ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux procédures disciplinaires à l'égard des personnels relevant de la compétence du recteur, ainsi que les actes relatifs aux radiations anticipées relevant de l'article L911-5 du code de l'éducation, de l'abandon de poste et de l'insuffisance professionnelle ;
 - l'ensemble des actes relatifs aux accidents de la circulation causés par des véhicules de l'administration d'Etat ;
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion des recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions des conseils de disciplines des EPLE, et notamment la gestion de la commission académique d'appel ;
 - l'ensemble des actes liés à l'élaboration et la publication des délégations de signature des services académiques;
3. les actes de gestion et de procédure relatifs à l'instruction et à l'exécution des litiges portés devant les juridictions, et notamment les mémoires en défense et notes en délibéré adressés aux juridictions administratives, à l'exclusion des mesures d'exécution des décisions juridictionnelles relevant spécifiquement de la compétence des autres chefs de service.

Monsieur Mahfoud LALAOUI peut être appelé à représenter M. le recteur, lors des audiences relatives au contentieux administratif ou judiciaire et en particulier, en cas de référé administratif.

Bénéficiaire également de la même autorisation : **M. Bastien LAVILLE, Mme Ophélie VERMEULEN, Mme Ismahane ABBOU et M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

Durant les périodes de fermeture administrative, et pour les seules requêtes en référé, autorisation de signer les mémoires en défense et les notes en délibéré est donnée à **M. Bastien LAVILLE, Mme Ophélie VERMEULEN, Mme Ismahane ABBOU et à M. Arnaud FAURE** chargés du conseil et du contentieux.

3-10 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC)**, à l'effet de signer actes et pièces administratives relevant de ses attributions, telles que définies par les textes et les missions qui lui ont été confiées. Il s'agit des :

1. convocations et ordres de mission délivrés à l'occasion de stages ou de journées de formation ;
2. correspondances relatives à l'organisation, à la gestion matérielle et financière des stages de formation et à l'utilisation des moyens en postes et heures destinés à la formation ;
3. actes de gestion des crédits de formation initiale et continue des personnels du second degré, des personnels ATSS et des personnels d'encadrement, tels que : commandes, conventions, contrats, vérifications d'états de frais, répartitions entre actions de formation et établissements d'accueil ;
4. les actes d'engagement des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation.

3-11 Délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas MADIOT, directeur de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue et à l'apprentissage (DRAFPICA)**, à l'effet de signer les contrats de recrutement des formateurs et des personnels administratifs employés dans les GRETA.

3-12 Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)**, à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. tous les actes de gestion administrative et financière, y compris la signature des contrats à durée indéterminée et leurs avenants, relatifs aux assistants d'éducation (AED) et aux personnels pour l'accompagnement du handicap (AESH et APSH) et toutes correspondances relatives à cette gestion, sauf les actes préparatoires à une procédure disciplinaire relevant de celle-ci.

3-13 Délégation de signature est donnée à **Madame Corinne CAZES, directrice du contrôle et du conseil aux EPLE (D2C)** à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les pièces relatives au contrôle de légalité des actes administratifs et des actes à caractère budgétaire des lycées;
2. les correspondances diverses relevant des attributions de cette mission ;
3. les pièces relatives au conseil aux lycées concernant le fonctionnement des instances des établissements et leur fonctionnement sur les plans matériel, juridique, budgétaire et comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne CAZES, délégation de signature est donnée à **Madame Fabienne BAZOT**, chef de bureau du contrôle de légalité.

3-14 Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie QUIBLIER**, directrice de la prospective et de la performance (D2P) à l'effet de signer les actes et pièces administratives suivants :

1. les correspondances relatives aux enquêtes statistiques, études, publications de la DEPP,
2. les correspondances relatives aux constats et prévisions d'effectifs d'élèves du 1^{er} degré, du 2nd degré, public et privé de l'académie, des apprentis et de l'enseignement supérieur,
3. les correspondances relatives aux études et productions statistiques produites par la direction, ainsi que la gestion des applications informatiques suivantes :
 - RAMSESE (Répertoire Académique et Ministériel Sur les Etablissements du Système Educatif) ;
 - DECIBEL (Base académique du 1^{er} degré) ;
 - ONDE-BE1D (gestion de la base élèves du 1^{er} degré de la Haute-Garonne pour les correspondances liées au droit d'accès et de rectification prescrit à l'article 8 de l'arrêté du 20 octobre 2008)
 - BNIE (Gestion académique de la Base Nationale des Identifiants Elèves du 1^{er} degré) ;
 - BCE (Base Centrale Evaluation CE1-CM2 nationale) ;
 - SYSCA (Système Statistique Consolidé Académique) et SYSCA APP (Système Statistique Consolidé Académique des Apprentis) ;
 - SCONET-BAN (Base Académique des Nomenclatures) ;
 - ARA (Apprentissage-Région-Académie) ;
 - SIFA (Système d'Information sur la Formation des Apprentis) ;
 - SISE (Système d'Information sur le Suivi de l'Etudiant) ;
 - APAE (Aide au Pilotage et à l'Autoévaluation des Etablissements).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame QUIBLIER, délégation de signature est donnée à **Madame Maëva IGUACEL-LISA**, adjointe à la directrice, afin de signer les actes n'ayant pas valeur de décision.

II. DELEGATION FINANCIERE

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent DENIS**, secrétaire général de l'Académie de Toulouse, à l'effet de signer :

1. tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes imputées au budget du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement supérieur dans les limites de l'arrêté préfectoral cité dans les visas.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par :

Monsieur Laurent MACH, adjoint au secrétaire général, chargé du pôle des ressources humaines ;
Madame Pascale RIEUX, adjointe au secrétaire général de l'académie de Toulouse, chargée du pôle organisation scolaire et pilotage académique dans l'académie de Toulouse.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Claude DUMONT**, Directeur des affaires financières (DAF), à l'effet de signer :

1. les engagements et pièces s'y rapportant, le suivi des crédits et tous les actes budgétaires, les mandats de paiement, les moyens de règlement, les ordres de recettes, les pièces justificatives des dépenses, les documents comptables y compris les rémunérations (ministères 206) ;
2. les avances pour l'achat d'un véhicule automobile ;
3. les décisions de prise en charge du voyage retour DOM des étudiants boursiers ;
4. l'ensemble des actes et pièces d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus pour l'ensemble des services académiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur DUMONT**, délégation de signature est donnée à **Madame Florence TOKWET**, adjointe au directeur, à l'effet de signer les actes susvisés relatifs aux attributions de l'adjointe au Directeur des affaires financières, les actes d'exécution de la dépense et des recettes non fiscales dans Chorus ainsi que les actes budgétaires saisis dans Chorus.

5. Dans le cadre de l'application Chorus et des actes y afférent, les chefs de section de la DAF ont délégué de signature pour valider dans l'application l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales et pour tous les documents de transmission à la Direction régionale des finances publiques, ce pour l'ensemble des services académiques.

Les chefs de section sont :

- **Madame Stéphanie RIEUVERNET ;**
- **Madame Salima BACO ;**
- **Madame Corinne POEYDOMENGE;**
- **Madame Sandrine ROMISZVILI;**
- **Madame Corinne LANGOYO BATIGNE.**

ARTICLE 6

Délégué de signature est donné à **Madame Myriam TENANI, responsable de la Coordination paye académique** pour tous les actes relatifs à la coordination académique de la paye :

1. les actes relatifs au relèvement de la déchéance biennale ;
2. les décisions relatives à la prescription quadriennale des créances sur l'Etat (en dessous de 7 622,45 €) ;
3. les pièces justificatives des dépenses.

ARTICLE 7

Délégué de signature est donné à **Madame Florence CHORAIN, directrice de l'organisation scolaire (DOS)** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DOS.

ARTICLE 8

Délégué de signature est donné à **Monsieur Vincent PALERM, directeur de la logistique générale (DLG)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits, dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégué de signature est donné à **Monsieur Mathieu SANCHEZ, adjoint au directeur -chef du pôle logistique et budgétaire (DLG1)**, pour les actes suivants : la validation des demandes d'achat et l'attestation de service fait dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DLG et pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement des personnels de l'académie, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent PALERM**, délégué de signature est donné à **Madame Lisa POUCHARD**, cheffe de pôle des déplacements temporaires (DLG3) pour les actes relatifs aux procédures suivantes : les frais de déplacement en mission, les frais de changement de résidence de l'académie et l'indemnité d'éloignement de Mayotte, les frais de voyage du congé bonifié des personnels de l'académie et la compensation financière par l'État au titre du service d'accueil dans les écoles du département de la Haute-Garonne.

Les gestionnaires suivants du bureau des déplacements temporaires – DLG 3 (**Frédéric FENOUIL, Sophie ROUQUETTE, Hélène BONNET, Marie-José DELOR, Christine BLANC, Nadia PEOTA, Véronique PORCHER, Roman RUIZ et Pascal EVRARD**) ont délégué de signature pour engager les commandes de prestations d'agences de voyage dans l'application Chorus DT.

ARTICLE 9

Délégué de signature est donné à **Monsieur Laurent GINESTET, directeur des examens et concours (DEC)** et à **Madame Sylvie ALLEMAND, chef de bureau DEC1**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de la DEC.

7/10

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GINESTET et de Madame Sylvie ALLEMAND, la délégation de signature est donnée à **Madame Diana BUIL, adjointe au directeur des examens et concours** pour les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie JEAN-JOSEPH, chef du pôle des personnels du service administratif médical, infirmier et social (SAMIS)**, à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant du SAMIS (y/c FIPHFP).

ARTICLE 11

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie TESTE, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) et à Monsieur Frédéric AVRIL, adjoint à la directrice en charge de la gestion budgétaire et administrative à l'EAFC** à l'effet de valider les demandes d'achats et de subventions ainsi que les constatations de services faits dans CHORUS formulaires pour les actes relevant de l'EAFC.

ARTICLE 12

12-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Frédérique RUFAS, directrice des personnels enseignants (DPE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, titulaires ou stagiaires (BOP 141 et 230) et des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale (BOP 141 et 230) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie PUGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Rémy BOUYSSOU**, chef du bureau DPE1 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Laure NICOL**, chef du bureau DPE2 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Monsieur Jordi LLORENS**, chef du bureau DPE3 pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Danielle LUZI**, chef du bureau DPE4 pour toutes les opérations reprises ci-avant.

12-2 Délégation de signature est donnée à Madame Frédérique RUFAS, Directrice des personnels enseignants (DPE) pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) titulaires ou stagiaires de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne et des personnels enseignants du premier degré (BOP 140) non titulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique RUFAS, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Nathalie PUGES**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Stéphanie GENTET**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Nadine LE LUHERNE HERBETH**, adjointe à la directrice des personnels enseignants pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Claire MAURECH**, chef du bureau DPE6, pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 13

13-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Virginie LACABANNE, directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels administratifs de catégories B et C, techniques, ouvriers, de santé, sociaux, titulaires ou stagiaires (BOP 141, 214, 230 et 150) et des personnels contractuels exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique social et de santé (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie LACABANNE**, la délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Christine COUDERC et Charlotte TRARIEUX**, adjointes à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'expertise (DPATE) pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Genêt SADEK-LEROYER**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Françoise MARQUEZ**, chef du bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant ;
- **Madame Anne NGONGANG**, chef de bureau à la DPATE pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 14

14-1 Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SALAT, directrice de l'encadrement (DE)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels sur emplois fonctionnels, administratifs de cat A, d'inspection et de direction, directeurs adjoints de segpa, titulaires, stagiaires ou élèves (BOP 141, 214, 230 et 150).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie SALAT**, la délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Pierre MAGNERON**, chef du bureau de la gestion individuelle financière et applicatives pour toutes les opérations reprises ci-avant, jusqu'au 31 octobre 2025 ;
- **Monsieur Arnaud DUVAL**, chef de bureau en charge de la gestion individuelle financière et applicative pour toutes les opérations reprises ci-avant, à compter du 1er novembre 2025;
- **Madame Noémie MARTINEL**, chef du bureau de la gestion collective et du recrutement pour toutes les opérations reprises ci-avant.

ARTICLE 15

15-1 Délégation de signature est donnée à **Madame COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité (DPAS)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des personnels contractuels AESH, APSH et AED (BOP 230).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame COLLIN-GUIBBERT**, la délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie ERIZABAL, chef du pôle financier**.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno IRIART, directeur de l'enseignement privé (DEP)** pour tous les actes liés à l'engagement de la paye sans ordonnancement préalable des enseignants des établissements privés sous contrat relevant de la gestion académique (1^{er} et 2^d degrés) : maîtres contractuels et maîtres délégués.

III. DELEGATION AUX CHEFS D'ETABLISSEMENT

ARTICLE 17

Pour les personnels affectés dans les établissements, délégation de signature est donnée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Toulouse pour les actes de gestion ayant trait :

1. aux congés de maladie prévus à l'article L.822-1 du code général de la fonction publique, aux congés de même nature prévus à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986

9/10

susmentionné ;

2. aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus aux articles L.631-3 à L.631-9 du code général de la fonction publique, à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susmentionné et à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susmentionné.

La liste des noms des chefs d'établissement est versée en annexe.

En cas de remplacement en cours d'année, la présente délégation est mise en œuvre pour les personnels nommés pour assurer leurs remplacements, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 18

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 septembre 2025 portant délégation de signature du recteur de l'académie de Toulouse aux personnels des services rectoraux et des EPLE publié au recueil des actes administratifs spécial de la Région Occitanie n°R76-2025-387 le 19 septembre 2025.

M. le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse, le 2 octobre 2025



M. Karim BENMILOUD

LISTE DES PERSONNELS D'ENCADREMENT EN EPLE
RENTREE 2025 - départements 09 12 31 32 46 65 81 82

DPT	UAI	Etablissement	Commune	CAT	Emploi	NOM	PRENOM
09	0090001C	CLG MARIO BEULAYGUE AX-LES-THERMES	AX LES THERMES	1	PACG	MERLO	SOPHIE
09	0090002D	LGT GABRIEL FAURE FOIX	FOIX	4	PRLY	SOLANA	NICOLAS
09	0090002D	LGT GABRIEL FAURE FOIX	FOIX	4	ADLY	TANYERES	OLIVIER
09	0090003E	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	FERRIERES SUR ARIEGE	3	PRLP	FLEITH	CHRISTOPHE
09	0090003E	LP JEAN DURROUX FERRIERES SUR ARIEGE	FERRIERES SUR ARIEGE	3	ADLP	RICHARD	ELIZABETH
09	0090006H	LP JOSEPH MARIE JACQUARD LAVELANET	LAVELANET	2	PRLP	SCANTAMBURLO	SYLVIE
09	0090007J	CLG VICTOR HUGO LAVELANET	LAVELANET	1	PACG	TOURNIE	DAVID
09	0090009L	CLG FRANCOIS VERDIER LEZAT-SUR-LEZE	LEZAT SUR LEZE	2	PACG	LEVEILLE	JÉRÔME
09	0090010M	CLG ANDRE SAINT PAUL (ex Plantaurel) LE MAS-D'AZIL	LE MAS-D'AZIL	2	PACG	DUCRET	MAGALI
09	0090012P	CLG GASTON FEBUS (ex Victor Hugo) MAZÈRES	MAZERES	1	PACG	MIRANVILLE	ANNIE
09	0090013R	LPO DE MIREPOIX	MIREPOIX	3	PRLY	AIMABLE	DOMINIQUE
09	0090013R	LPO DE MIREPOIX	MIREPOIX	3	ADLY	MONTRESOR-TIMPESTA	THIERRY
09	0090015T	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	PAMIERES	4	PRLY	MERCHET	CÉDRIC
09	0090015T	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	PAMIERES	4	ADLY	BRUGIDOU	OLIVIER
09	0090015T	LPO PYRENE (ex Castella) PAMIERES	PAMIERES	4	ADLY	VERDIER (INDART)	VALÉRIE
09	0090018W	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	SAINT GIRONS	2	PRLY	CHARLES	FRÉDÉRIC
09	0090018W	LG DU COUSERANS SAINT-GIRONS	SAINT GIRONS	2	ADLY	HERMIER	SOPHIE
09	0090019X	LP ARISTIDE BERGES SAINT-GIRONS	SAINT GIRONS	2	PRLP	CACHART	BRIGITTE
09	0090020Y	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	SAINT GIRONS	3	PRLP	MIROUX	EVELYNE
09	0090020Y	LP FRANCOIS CAMEL SAINT-GIRONS	SAINT GIRONS	3	ADLP	LOUBES	VALERY
09	0090023B	CLG DU GIRBET SAVERDUN	SAVERDUN	1	PACG	LOURME	CORINNE
09	0090024C	LP DR PHILIPPE TISSIE SAVERDUN	SAVERDUN	2	PRLP	PECH	CHRISTELLE
09	0090025D	CLG JULES PALMADE SEIX	SEIX	1	PACG	REBAU-BAJON	CLAIRE
09	0090055L	CLG PIERRE BAYLE PAMIERES	PAMIERES	3	PACG	SCIAU	FABRICE
09	0090055L	CLG PIERRE BAYLE PAMIERES	PAMIERES	3	ADCG	BOURNIER	NELLY
09	0090056M	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERES	PAMIERES	2	PACG	RICHARD	JÉRÉMY
09	0090056M	CLG JOSEPH-PAUL RAMBAUD PAMIERES	PAMIERES	2	ADCG	BORDESSOULLES	CÉLINE
09	0090478W	CLG LAKANAL FOIX	FOIX	4	PACG	BOOMS (OLLIVIER)	BRUNO
09	0090478W	CLG LAKANAL FOIX	FOIX	4	ADCG	BLAQUART	THOMAS
09	0090481Z	EREA DE PAMIERES	PAMIERES	3	DIR	GOURNAC	FABRICE
09	0090490J	CLG LOUIS PASTEUR LAVELANET	LAVELANET	1	PACG	DUTRENOIS	VIRGINIE
09	0090546V	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	TARASCON SUR ARIEGE	2	PACG	BURILLE	FRANCK
09	0090546V	CLG DU SABARTHES TARASCON SUR ARIEGE	TARASCON SUR ARIEGE	2	ADCG	VACANT	
09	0090573Z	CLG MIREPOIX + SEGPA	MIREPOIX	3	PACG	AIMABLE	DOMINIQUE
09	0090573Z	CLG MIREPOIX + SEGPA	MIREPOIX	3	ADCG	LABIDOIRE	MATHIEU
09	0090574A	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	SAINT GIRONS	4	PACG	CHARLES	FRÉDÉRIC
09	0090574A	CLG DE SAINT-GIRONS + SEGPA	SAINT GIRONS	4	ADCG	DUREL	JEAN-SEBASTIEN
12	0120002M	CLG VOLTAIRE CAPDENAC-GARE	CAPDENAC-GARE	1	PACG	PERUGI	SABRINA
12	0120004P	CLG JEAN JAURES CRANSAC	CRANSAC	1	PACG	DE ZERBI	ANTOINE
12	0120006S	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	DECAZEVILLE	3	PRLY	VIARGUES	JEAN-LUC
12	0120006S	LPO LA DECOUVERTE DECAZEVILLE	DECAZEVILLE	3	ADLY	THOMAS-BESSE	CATHERINE
12	0120011X	CLG PIERRE SOULAGES (ex KERVALLON)	MARCILLAC-VALLON	2	PACG	GOUCHAULT	GUILLAUME
12	0120012Y	LGT JEAN VIGO MILLAU	MILLAU	3	PRLY	CROS	PHILIPPE
12	0120012Y	LGT JEAN VIGO MILLAU	MILLAU	3	ADLY	VANDERBEEKEN	GWENDOLINE
12	0120014A	LP JEAN VIGO MILLAU	MILLAU	2	PRLP	CROS	PHILIPPE
12	0120014A	LP JEAN VIGO MILLAU	MILLAU	2	ADLP	LEROUX	SABINE
12	0120016C	CLG DU CARLADEZ MUR-DE-BARREZ	MUR DE BARREZ	1	PACG	MUNOS	MARIE-CHRISTINE
12	0120017D	CLG JEAN BOUDOU NAUCELLE	NAUCELLE	1	PACG	MARION	LAURENCE
12	0120018E	CLG JEAN AMANS PONT-DE-SALARS	PONT DE SALARS	2	PACG	TERRACOL	JEAN-PHILIPPE
12	0120019F	CLG CELESTIN SOUREZES REQUISTA	REQUISTA	1	PACG	SCIE	VÉRONIQUE

12	0120020G	CLG DE RIEUPEYROUX	RIEUPEYROUX	1	PACG	TOURRETTE	JEAN-NOEL
12	0120021H	CLG GEORGES ROUQUIER RIGNAC	RIGNAC	2	PACG	PIERRON	LATIFA
12	0120022J	LG FERDINAND FOCH RODEZ	RODEZ	4	PRLY	TACHE	JEAN-NOËL
12	0120022J	LG FERDINAND FOCH RODEZ	RODEZ	4	ADLY	COIN	CHRISTELLE
12	0120024L	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	RODEZ	4	PRLY	MELLIER	ANNE-MARIE
12	0120024L	LGT ALEXIS MONTEIL RODEZ	RODEZ	4	ADLY	SOUYRIS	SANDRINE
12	0120025M	LPO JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	SAINT AFFRIQUE	3	PRLY	FAROUT	THIERRY
12	0120028R	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1	PACG	MIGAIROU	MARIE-PIERRE
12	0120028R	CLG DENYS PUECH SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	1	ADCG	MASSAT	BRIGITTE
12	0120029S	CLG JEAN D'ALEMBERT SEVERAC-LE-CHÂTEAU	SEVERAC-LE-CHÂTEAU	1	PACG	BESOMBES	STÉPHANIE
12	0120031U	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	2	PRLY	BLANC	VALÉRIE
12	0120031U	LGT RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	2	ADLY	NGUYEN	CELINE
12	0120032V	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE	3	PACG	LISSORGUES	JOËLLE
12	0120032V	CLG ALBERT CAMUS BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE	3	ADCG	VIDAL	NICOLAS
12	0120037A	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	RODEZ	2	PRLP	MELLIER	ANNE-MARIE
12	0120037A	LP ALEXIS MONTEIL RODEZ	RODEZ	2	ADLP	AQUILIMBA	ROSINE MAR
12	0120038B	LP FERDINAND FOCH RODEZ	RODEZ	2	PRLP	TACHE	JEAN-NOËL
12	0120038B	LP FERDINAND FOCH RODEZ	RODEZ	2	ADLP	MIR	CLÉMENCE
12	0120096P	LP DU BOIS ET DE L'HABITAT AUBIN	AUBIN	2	PRLP	MALGOUYRES	FRANÇOIS
12	0120101V	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	RODEZ	4	PACG	MOYER	SOPHIE
12	0120101V	CLG JOSEPH FABRE RODEZ	RODEZ	4	ADCG	CLEMENS	JULIE
12	0120622L	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	DECAZEVILLE	3	PACG	DE ZERBI	ANTOINE
12	0120622L	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	DECAZEVILLE	3	ADCG	SOUCHET	MARC-ANTOINE
12	0120622L	CLG P RAMADIER PLUS ANNEXE FIRMI DECAZEVILLE + SEGPA	DECAZEVILLE	3	ADCG	LAURAS	CHRISTOPHE
12	0120878P	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	MILLAU	4	PACG	BELMAS	THIERRY
12	0120878P	CLG MARCEL AYMARD MILLAU + SEGPA	MILLAU	4	ADCG	SALES BERNUS	JORDI
12	0121133S	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	RODEZ	3	PACG	MASTROPIERI	MICHEL
12	0121133S	CLG JEAN MOULIN RODEZ + SEGPA	RODEZ	3	ADCG	COURTIL	MARIE-CÉCILE
12	0121157T	LP RAYMOND SAVIGNAC VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	2	PRLP	BLANC	VALÉRIE
12	0121176N	CLG LOUIS DENAYROUZE ESPALION	ESPALION	2	PACG	MIGAIROU	MARIE-PIERRE
12	0121178R	EREA DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	2	DIR	BROS	CATHERINE
12	0121213D	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3	PACG	CAVILLE	CHRISTOPHE
12	0121213D	CLG CARCO PLUS ANNEXE LA FOUILLADE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	3	ADCG	DARNAUD	DELPHINE
12	0121273U	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	ONET LE CHATEAU	2	PACG	PRATS	ANNE
12	0121273U	CLG LES QUATRE SAISONS ONET-LE-CHATEAU	ONET LE CHATEAU	2	ADCG		
12	0121295T	CLG DE LA VIADENE SAINT-AMANS-DES-COTS	SANT AMANS DES COTS	1	PACG	GOTIN	JACKY
12	0121297V	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	SAINT AFFRIQUE	3	PACG	FAROUT	THIERRY
12	0121297V	CLG JEAN JAURES SAINT-AFFRIQUE	SAINT AFFRIQUE	3	ADCG	ALLOUCHE	DIDIER LUCIEN M
12	0121524S	CLG LA CAVALERIE	LA CAVALERIE	1	PACG	VALETTE	VINCENT
31	0310001H	CLG ARMAND LATOUR ASPET	ASPET	1	PACG	BILVIN-SARDA	KARINE
31	0310003K	CLG EMLÉ PAUL VAYSSIE AURIGNAC	AURIGNAC	1	PACG	LAFFORGUE	DAVID
31	0310005M	CLG JEAN MONNET BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON	1	PACG	DAUJAM	ROMAIN
31	0310007P	CLG CHARLES SURAN (ex Pays de la Gesse) BOULOGNE SUR GESSE	BOULOGNE SUR GESSE	1	PACG	BIGOU (MESLIN)	KARINE
31	0310008R	CLG JOSEPH REY CADOURS	CADOURS	3	PACG	CAMPS	MARTINE
31	0310008R	CLG JOSEPH REY CADOURS	CADOURS	3	ADCG	VACANT	
31	0310012V	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	CAZERES	2	PACG	GARCIA	RÉMI
31	0310012V	CLG DU PLANTAUREL CAZERES	CAZERES	2	ADCG	LAFFARGUE	CELINE
31	0310015Y	CLG Pierre et Marie CURIE LE FOUSSERET	LE FOUSSERET	2	PACG	FOUCHER	AMÉLIE
31	0310017A	LPO PAUL MATHOU GOURDAN-POLIGNAN	GOURDAN POLIGNAN	4	PRLY	MOUREAU	PASCAL
31	0310017A	LPO PAUL MATHOU GOURDAN-POLIGNAN	GOURDAN POLIGNAN	4	ADLY	BEPMALE	NATHALIE
31	0310019C	CLG LEON CAZENEUVE L'ISLE-EN-DODON	L'ISLE EN DODON	1	PACG	CAZAUX	PASCAL
31	0310021E	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3	PACG	ROULY	VERONIQUE
31	0310021E	CLG GEORGES BRASSENS MONTASTRUC LA CONSEILLERE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE	3	ADCG	RIEDINGER	FRANCK
31	0310022F	CLG STELLA BLANDY MONTESQUIEU-VOLVESTRE	MONTESQUIEU VOLVESTRE	2	PACG	ANTONA	MARTINE
31	0310023G	CLG BERTRAND LARALDE MONTREJEAU	MONTREJEAU	2	PACG	CELMA-BERNUZ	CHRISTOPHE
31	0310024H	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	MURET	5	PRLY	PINTEAU	FABRICE MATHIEU

31	0310024H	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	MURET	5	ADLY	COMBELLES	ERIC
31	0310024H	LPO PIERRE D'ARAGON MURET	MURET	5	ADLY	HERBETH	LAURENT
31	0310025J	CLG BETANCE MURET	MURET	4	PACG	PLANCHE	GUILLAUME
31	0310025J	CLG BETANCE MURET	MURET	4	ADCG	COPADO	DELPHINE
31	0310028M	LGT VINCENT AURIOL REVEL	REVEL	2	PRLY	BESSAC	CHRISTOPHE
31	0310028M	LGT VINCENT AURIOL REVEL	REVEL	2	ADLY	ISSALY	KARINE
31	0310029N	CLG ROBERT ROGER RIEUMES	RIEUMES	2	PACG	BOURGEOT	MATHILDE
31	0310031R	CLG FRANCOIS CAZES SAINT-BEAT-LEZ	SAINTE BEAT	1	PACG	DAUSSE-LEFEUVRE	BÉATRICE
31	0310032S	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	SAINTE GAUDENS	4	PRLY	PRADINES	PATRICK
31	0310032S	LGT DE BAGATELLE SAINT-GAUDENS	SAINTE GAUDENS	4	ADLY	MUR	SANDRINE
31	0310033T	LP ELISABETH ET NORBERT CASTERET SAINT-GAUDENS	SAINTE GAUDENS	3	PRLP	ROUSSEAU	ANNE-FREDERIQUE
31	0310035V	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	SALIES DU SALAT	3	PACG	DESILLES	LOIC JANNICK
31	0310035V	CLG DES TROIS VALLEES SALIES DU SALAT	SALIES DU SALAT	3	ADCG	ANTONA	MATTHIEU
31	0310036W	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	TOULOUSE	5	PRLY	D'ANGELO	MAURICE
31	0310036W	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	ROCHAIS-TOUZANNE	SOPHIE
31	0310036W	LG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	VACHELLERIE	THOMAS
31	0310037X	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	4	PACG	BERNIER	VÉRONIQUE
31	0310037X	CLG CLEMENCE ISAURE TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	4	ADCG	PRADAYROL	GAËL
31	0310038Y	LPO BELLEVUE TOULOUSE	TOULOUSE	5	PRLY	PERIES	DANIEL
31	0310038Y	LPO BELLEVUE TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	BRISSON	SYLVIE
31	0310038Y	LPO BELLEVUE TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	CASTERA	FRÉDÉRIC
31	0310039Z	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	TOULOUSE	4	PRLY	PALPAQUER	DANIEL
31	0310039Z	LGT MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLY	COBERAC	CELINE
31	0310040A	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	TOULOUSE	5	PRLY	ALARY	GHISLAINE
31	0310040A	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	FAURE	CAROLINE
31	0310040A	LPO RAYMOND NAVES TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	GUSSE	ALICE
31	0310041B	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	TOULOUSE	5	PRLY	TOUZANNE	PASCAL
31	0310041B	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	BERIOU	CHANTAL
31	0310041B	LG SAINT-SERNIN TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	ROUQUET	SANDRINE
31	0310044E	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	TOULOUSE	5	PRLY	JULE	SÉBASTIEN
31	0310044E	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	GOTAS	FATIMA
31	0310044E	LPO DEODAT DE SEVERAC TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	PRADEL	BERNOIT
31	0310046G	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	TOULOUSE	3	PRLY	VILLEGAS	MICHEL
31	0310046G	LPO HOTELLERIE ET TOURISME TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADLY	MOURTADA	ARMELLE
31	0310047H	LGT OZENNE TOULOUSE	TOULOUSE	5	PRLY	LAURENS	PIERRE
31	0310047H	LGT OZENNE TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	ACED	JEAN-LUC
31	0310047H	LGT OZENNE TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	GRZESKOWIAK	SANDRA
31	0310051M	LP GUYNEMER TOULOUSE	TOULOUSE	2	PRLP	MAURIN	NICOLAS
31	0310052N	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	TOULOUSE	3	PRLP	DUFOUR	KATY
31	0310052N	LP ROLAND GARROS TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADLP	BRIHOUM	MALIK FRANÇOIS
31	0310053P	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	TOULOUSE	4	PRLP	LARROQUE	FABIEN
31	0310053P	LP URBAIN VITRY (ex BAYARD) TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLP	GESSET	STEPHANE
31	0310054R	LP RENEE BONNET TOULOUSE	TOULOUSE	3	PRLP	RABIOT	BERNOIT
31	0310054R	LP RENEE BONNET TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADLP	GODREAU	LAETITIA
31	0310056T	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	TOULOUSE	3	PRLP	BODIN	DANIELLE
31	0310056T	LP GABRIEL PERI TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADLP	HELIER	JONATHAN
31	0310057U	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	TOULOUSE	3	PRLP	RABIOT (TORTORICI)	KARINE
31	0310057U	LP HELENE BOUCHER TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADLP	NEDJARI	HSSINE
31	0310083X	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	SAINTE GAUDENS	3	PACG	MARTINS (CARDOSO)	MARIE
31	0310083X	CLG DIDIER DAURAT SAINT-GAUDENS + SEGPA	SAINTE GAUDENS	3	ADCG	BOURGUERE	SYLVAIN
31	0310084Y	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	AUTERIVE	4	PACG	PACHECO	JÉRÔME
31	0310084Y	CLG ANTONIN PERBOSC AUTERIVE + SEGPA	AUTERIVE	4	ADCG	GOMES	CHRISTELLE
31	0310085Z	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	TOULOUSE	3	PACG	LEMAIRE	FRANCK
31	0310085Z	CLG JEAN-PIERRE VERNANT TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADCG	GUILLARD	JUSTINE
31	0310086A	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	TOULOUSE	3	PACG	CIRGUE	ELODIE MARIE
31	0310086A	CLG GEORGE SAND TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADCG	RAZAT	MARIE LISE

31	0310087B	CENTRE LE PARC ST AGNE	SAINT AGNE	3	ADLY	THOUMIEUX	AGNES
31	0310088C	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	REVEL	3	PRLP	FABRE	LUCIE
31	0310088C	LP DE L'AMEUBLEMENT REVEL	REVEL	3	ADLP	DOOH-DOOH	RAYMOND
31	0310091F	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	TOULOUSE	4	PRLP	ETIENNE	DOMINIQUE
31	0310091F	LP STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLP	CAPUS	PHILIPPE
31	0310092G	CLG BELLEVUE TOULOUSE	TOULOUSE	3	PACG	BULLIER	BÉATRICE
31	0310092G	CLG BELLEVUE TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADCG	MIRANDON	LAURENCE
31	0310093H	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	LE BRAS	SÉVERINE
31	0310093H	CLG MARCELIN BERTHELOT TOULOUSE	TOULOUSE	2	ADCG	BRUNEL	VIRGINIE
31	0311092U	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	COLOMIERS	3	PRLP	ESTIVAL	GISÈLE
31	0311092U	LP EUGENE MONTEL COLOMIERS	COLOMIERS	3	ADLP	FONQUERNIE (GASTALDI)	AGNES
31	0311093V	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	CUGNAUX	4	PACG	DUBOIS-THEYS	BEATRICE
31	0311093V	CLG MONTESQUIEU CUGNAUX	CUGNAUX	4	ADCG	BARTHE-BONHOMME	VERONIQUE
31	0311094W	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	L'UNION	4	PACG	BOISSET	JEAN-MARC
31	0311094W	CLG GEORGES CHAUMETON L'UNION + SEGPA	L'UNION	4	ADCG	VALTIERRA	ANTHONY ACHILLE
31	0311111P	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	TOULOUSE	3	PACG	EL AYACHI	JAMEL
31	0311111P	CLG HUBERTINE AUCLERT TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADCG	MAZARS	BERANGERE
31	0311112R	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	TOULOUSE	4	PACG	DE MENA	ROMUALD
31	0311112R	CLG HENRI DE TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE+ SEGPA	TOULOUSE	4	ADCG	YVOIR	ANNE
31	0311231V	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	FEMENIAS	SOPHIE
31	0311231V	CLG MAURICE BECANNE TOULOUSE	TOULOUSE	2	ADCG	SUPPORT PRO	
31	0311232W	CLG CLAUDE NOUGARO TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	PAYRAT	HERVÉ
31	0311236A	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	TOULOUSE	4	PACG	LAVEST	PIERRE
31	0311236A	CLG PIERRE DE FERMAT TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADCG	SCHERZER	SÉVERINE
31	0311237B	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	BLAGNAC	3	PACG	COMMENVILLE	NICOLAS
31	0311237B	CLG HENRI GUILLAUMET BLAGNAC	BLAGNAC	3	ADCG	SERRES	OLIVIER
31	0311238C	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	COLOMIERS	3	PACG	CARRIERE	PHILIPPE
31	0311238C	CLG JEAN JAURES COLOMIERS	COLOMIERS	3	ADCG	KHANNOUSSI	MOUCHINE
31	0311240E	EREA DE MURET	MURET	2	DIR	SAMBA	GHISLAINE
31	0311263E	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	PIBRAC	3	PACG	LE HALPERE	STÉPHANE
31	0311263E	CLG DU BOIS DE LA BARTHE PIBRAC	PIBRAC	3	ADCG	PUAU FOUGERES	NATHALIE
31	0311264F	CLG JOLIMONT TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	COSTES ROSTAGNI	CATHERINE
31	0311264F	CLG JOLIMONT TOULOUSE	TOULOUSE	2	ADCG	VIGOUROUX	HÉLÈNE
31	0311265G	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	3	PACG	ESTEVE	PIERRE
31	0311265G	CLG ROSA PARKS (ex Lalande) TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	3	ADCG	LAVABRE	BERANGERE
31	0311266H	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	CASTANET TOLOSAN	3	PACG	VIGOUROUX	BERNARD
31	0311266H	CLG JEAN JAURES CASTANET-TOLOSAN	CASTANET TOLOSAN	3	ADCG	FELLAH	MOURAD
31	0311319R	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	MURET	4	PACG	FOUGERE	HUGUES
31	0311319R	CLG LOUISA PAULIN MURET + SEGPA	MURET	4	ADCG	LAPLANTE ZEIMET	MELVINA
31	0311323V	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	TOULOUSE	5	PRLY	FLORENTIN	NATHALIE
31	0311323V	LGT JOSEPHINE BAKER (RIVE GAUCHE TOULOUSE)	TOULOUSE	5	ADLY	REDON	SEBASTIEN
31	0311324W	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)	TOULOUSE	3	PRLP	FLORENTIN	NATHALIE
31	0311324W	LP GISELE HALIMI (DU MIRAIL TOULOUSE)	TOULOUSE	3	ADLP	MOLE	XAVIER
31	0311325X	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	COLOMIERS	3	PACG	ROMERO	VERONIQUE
31	0311325X	CLG VOLTAIRE COLOMIERS + SEGPA	COLOMIERS	3	ADCG	HERVE	VIRGINIE
31	0311327Z	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	2	PACG	LOUVET	PASCAL
31	0311327Z	CLG LAMARTINE TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	2	ADCG	CARLI	VINCENT
31	0311328A	CLG LES CHALETS TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	BOUDJADI(VERA)	ISABELLE
31	0311328A	CLG LES CHALETS TOULOUSE	TOULOUSE	2	ADCG	OURY	CYRIL
31	0311330C	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	BALMA	4	PACG	ZAPATA-ARRICAU	MARTINE
31	0311330C	CLG JEAN ROSTAND BALMA + SEGPA	BALMA	4	ADCG	DALLAPORTA	PATRICK
31	0311332E	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	HEURTIN	MADELEINE
31	0311332E	CLG ANATOLE FRANCE TOULOUSE	TOULOUSE	2	ADCG	PESQUIE	MARIE-FRANCE
31	0311333F	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	3	PACG	LACAZE	MANUEL
31	0311333F	CLG JEAN MOULIN TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	3	ADCG	BOIZIOT	CÉLINE
31	0311334G	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON	2	PRLY	DAUJAM	ROMAIN

31	0311334G	LPO EDMOND ROSTAND BAGNERES DE LUCHON	BAGNERES DE LUCHON	2	ADLY	ESPANET	BEATRICE
31	0311335H	CLG JEAN GAY VERFEIL	VERFEIL	2	PACG	MOURTADA	EMMANUEL
31	0311338L	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	BOSCHER	FABIEN
31	0311338L	CLG EMILE ZOLA TOULOUSE	TOULOUSE	2	ADCG	SABADIE	CANDICE
31	0311573S	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	AYGUESVIVES	3	PACG	TINNIRELLO	LUCIEN
31	0311573S	CLG JEAN-PAUL LAURENS AYGUESVIVES	AYGUESVIVES	3	ADCG	ARHAINX	ARNAUD
31	0311580Z	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	CARBONNE	3	PACG	BIBES-PORCHER	GHISLAINE
31	0311580Z	CLG ANDRE ABBAL CARBONNE + SEGPA	CARBONNE	3	ADCG	NOYEZ	MARIANNE
31	0311581A	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	BLAGNAC	3	PACG	DESMEDT	NADINE
31	0311581A	CLG JEAN MERMOZ BLAGNAC	BLAGNAC	3	ADCG	LABEJOF	CELINE
31	0311582B	CLG DES PONTS-JUMEAUX TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	LE GALL	ISABELLE
31	0311584D	CLG MARENGO TOULOUSE	TOULOUSE	2	PACG	MORENO	JOSE
31	0311586F	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	TOULOUSE	4	PRLY	CHARNAY	ERICK
31	0311586F	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLY	AUDOUARD	JEAN-CHRISTOPHE
31	0311586F	LGT TOULOUSE-LAUTREC TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLY	ZUMERLE	CEDRIC
31	0311630D	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	3	PACG	LONGO	AMELIA
31	0311630D	CLG STENDHAL TOULOUSE + SEGPA	TOULOUSE	3	ADCG	BENJELLOUN (BROUDO)	MARIA
31	0311631E	CLG MICHELET TOULOUSE	TOULOUSE	3	PACG	CRAMPETTE	LUCIE
31	0311631E	CLG MICHELET TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADCG	LANIEPCE	ARNAUD
31	0311632F	CLG LES VIOLETES ST ALBAN- AUCAMVILLE	SAINTE ALBAN - AUCAMVILLE	3	PACG	CALLARD	ISABELLE
31	0311632F	CLG LES VIOLETES ST ALBAN- AUCAMVILLE	SAINTE ALBAN - AUCAMVILLE	3	ADCG	MANGEMATIN	GILLES
31	0311633G	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	RAMONVILLE SAINT AGNE	4	PACG	CONSTANT-GLEYE	PHILIPPE
31	0311633G	CLG ANDRE MALRAUX RAMONVILLE + SEGPA	RAMONVILLE SAINT AGNE	4	ADCG	CLAIR	MARIE
31	0311634H	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3	PACG	MENGAUD	NADEGE
31	0311634H	CLG JULES FERRY VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3	ADCG	RAMDANI	CHADIA
31	0311686P	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE + SEGPA	PORTET SUR GARONNE	3	PACG	HERAUT	FRÉDÉRIC
31	0311686P	CLG JULES VALLES PORTET-SUR-GARONNE + SEGPA	PORTET SUR GARONNE	3	ADCG	GIBLIN	PASCALE
31	0311687R	CLG LEON BLUM COLOMIERS	COLOMIERS	3	PACG	MERIGUET	DOMINIQUE
31	0311687R	CLG LEON BLUM COLOMIERS	COLOMIERS	3	ADCG	LATEULADE	MAGALI
31	0311688S	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	4	PACG	HAMACH	ABDELKADER
31	0311688S	CLG PIERRE LABITRIE TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	4	ADCG	UBACH	INGRID
31	0311689T	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	VILLEMUR SUR TARN	3	PACG	VAZ	FLORÉAL
31	0311689T	CLG ALBERT CAMUS VILLEMUR + SEGPA	VILLEMUR SUR TARN	3	ADCG	DERDOUR	CAROLE
31	0311690U	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	CARAMAN	3	PACG	HAVEZ	EVELYNE
31	0311690U	CLG FRANCOIS MITTERRAND CARAMAN + SEGPA	CARAMAN	3	ADCG	BONNEFOI	RAPHAËLE
31	0311718Z	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	TOULOUSE	3	PACG	GALINET-JACQUET	MARIE-ANNE
31	0311718Z	CLG NICOLAS VAUQUELIN TOULOUSE	TOULOUSE	3	ADCG	GONZALEZ	PATRICIA
31	0311720B	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	CASTELGINEST	3	PACG	PIEROT	SYLVIE
31	0311720B	CLG JACQUES MAURE CASTELGINEST	CASTELGINEST	3	ADCG	VAN ZWYNSVOORDE	GUYLAINE
31	0311721C	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	FRONTON	3	PACG	BELHASSEN	LOUFTI
31	0311721C	CLG ALAIN SAVARY FRONTON	FRONTON	3	ADCG	DESPEYROUX	VANESSA
31	0311722D	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	SAINTE JEAN	3	PACG	AMIGUES	VIRGINIE
31	0311722D	CLG ROMAIN ROLLAND SAINT-JEAN	SAINTE JEAN	3	ADCG	PASCAL-RAOUA	SANDRINE
31	0311769E	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	GRENADE	4	PACG	COMPAN	ERIC
31	0311769E	CLG GRAND SELVE GRENADE + SEGPA	GRENADE	4	ADCG	JESUS	EMMANUELLE
31	0311772H	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	SAINTE LYS	3	PACG	LHOUSSENE	CÉDRIC
31	0311772H	CLG LEO FERRE SAINT-LYS	SAINTE LYS	3	ADCG	RICARD	KARINE
31	0311846N	CLG VINCENT AURIOL REVEL	REVEL	2	PACG	BESSAC	CHRISTOPHE
31	0311850T	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	3	PACG	LAFFARGUE	BERNARD
31	0311850T	CLG JACQUES PREVERT SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	SAINTE ORENS DE GAMEVILLE	3	ADCG	DUBUC	DAVID
31	0311851U	CLG LECLERC SAINT-GAUDENS	SAINTE GAUDENS	2	PACG	GAUJARENGUES (CABALE)	MICHÈLE
31	0311902Z	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	TOULOUSE	5	PRLY	ETIENNE	DOMINIQUE
31	0311902Z	LGT STEPHANE HESSEL (ex Jolimont) TOULOUSE	TOULOUSE	5	ADLY	OLIVIER	BENEDICTE
31	0311915N	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	FROUZINS	3	PACG	SASTRE	SABINE
31	0311915N	CLG PABLO PICASSO FROUZINS	FROUZINS	3	ADCG	CAZAUX-MENNY	AUDREY
31	0312071H	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	PLAISANCE DU TOUCH	4	PACG	MAUTRAY	CATHERINE

31	0312071H	CLG JULES VERNE PLAISANCE-DU-TOUCH	PLAISANCE DU TOUCH	4	ADCG	CHENE	ANNE-SOPHIE
31	0312092F	CLG INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	COLOMIERS	1	PACG	CAUSSE	ALEXANDRE
31	0312093G	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	COLOMIERS	5	PRLY	CAUSSE	ALEXANDRE
31	0312093G	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	COLOMIERS	5	ADLY	FOURTEAU	SYLVIE
31	0312093G	LGT INTERNATIONAL VICTOR HUGO COLOMIERS	COLOMIERS	5	ADLY	DUFRECHOU	CHRISTINE
31	0312139G	CLG CAMILLE CLAUDEL LAUNAGUET	LAUNAGUET	2	PACG	CACHOT	ANN
31	0312140H	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	3	PACG	CROUX	FRÉDÉRIQUE
31	0312140H	CLG RENE CASSIN SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	3	ADCG	TISSERON	FLORENCE
31	0312220V	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	PINS JUSTARET	4	PACG	MALAVELLE	CHRISTOPHE
31	0312220V	CLG DANIEL SORANO PINS-JUSTARET	PINS JUSTARET	4	ADCG	MOURGUES	ERIK
31	0312267W	LGT DES ARENES TOULOUSE	TOULOUSE	4	PRLY	BOUVIER	NATHALIE
31	0312267W	LGT DES ARENES TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLY	THOMAS	FLORENCE
31	0312289V	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	5	PRLY	AMEZIANE	HERVÉ
31	0312289V	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	5	ADLY	LEPRETRE	VALERIE
31	0312289V	LGT PIERRE-PAUL RIQUET SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	5	ADLY	TEINTURIER (MOUGEOLLE)	VALÉRIE
31	0312290W	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	CUGNAUX	4	PRLY	BENAZET	MURIEL
31	0312290W	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	CUGNAUX	4	ADLY	EL YAGOUBI	SAMI
31	0312290W	LGT HENRI MATISSE CUGNAUX	CUGNAUX	4	ADLY	GRIMAL (ROUZEAU)	AGNES
31	0312307P	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	3	PACG	FONTAINE	NICOLAS
31	0312307P	CLG LEONARD DE VINCI TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	3	ADCG	MATHON	CHARLOTTE
31	0312337X	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	LEGUEVIN	4	PACG	AZAM	FABRICE
31	0312337X	CLG FORAIN FRANCOIS VERDIER LEGUEVIN	LEGUEVIN	4	ADCG	MAZET	GAELE-ANNA
31	0312338Y	CLG CANTELAUZE FONSORBES	FONSORBES	3	PACG	RICHOUD-BIZET	CÉLINE
31	0312338Y	CLG CANTELAUZE FONSORBES	FONSORBES	3	ADCG	MAILLARD	FRANCK
31	0312423R	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	FENOUILLET	2	PACG	FRAU	SILVANA
31	0312423R	CLG FRANCOIS MITTERRAND FENOUILLET	FENOUILLET	2	ADCG	QUEFFEULOU	STEPHANIE
31	0312478A	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	GRATENTOUR	3	PACG	LENUD	NATHALIE
31	0312478A	CLG CLAUDE CORNAC GRATENTOUR	GRATENTOUR	3	ADCG	MANGIN	AUDREY
31	0312483F	UNITÉ PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE, PÉNITENTIAIRE TOULOUSE	TOULOUSE	3	DIR	LEME	ANGÉLIQUE
31	0312483F	UNITÉ PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE, PÉNITENTIAIRE TOULOUSE	TOULOUSE	4	DIR	BARES	FLORENCE
31	0312609T	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	SAINT PIERRE DE LAGES	3	PACG	SPAGNOL	DOMINIQUE
31	0312609T	CLG LES ROUSSILLOUS SAINT-PIERRE-DE-LAGES	SAINT PIERRE DE LAGES	3	ADCG	NAUDIN	FREDERIQUE
31	0312610U	CLG MARCEL DORET VERNET	VERNET	2	PACG	MOKRANI	NADIA
31	0312610U	CLG MARCEL DORET VERNET	VERNET	2	ADCG	MENINI	CATHERINE
31	0312611V	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	VILLENEUVE TOLOSANE	3	PACG	PICOT	PASCAL
31	0312611V	CLG JACQUELINE AURIOL VILLENEUVE-TOLOSANE	VILLENEUVE TOLOSANE	3	ADCG	NOUAILLES	JULIE
31	0312612W	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	LA SALVETAT SAINT GILLES	4	PACG	DENIS	VINCENT
31	0312612W	CLG GALILEE LA SALVETAT ST GILLES + SEGPA	LA SALVETAT SAINT GILLES	4	ADCG	VACANT	
31	0312686B	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	BLAGNAC	5	PRLY	PERRON	CHRISTOPHE
31	0312686B	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	BLAGNAC	5	ADLY	DEFONTAINE	CLAUDINE
31	0312686B	LPO SAINT-EXUPERY BLAGNAC	BLAGNAC	5	ADLY	FEARD (PASSANI)	CAROLINE
31	0312696M	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	FRONTON	4	PRLY	CHAZARIN	THIERRY
31	0312696M	LG PIERRE BOURDIEU FRONTON	FRONTON	4	ADLY	CORNIBERT-FERNANDEZ	GHISLAINE
31	0312697N	CLG FLORA TRISTAN LHERM	LHERM	3	PACG	PLESSIER (FOUGERE)	STÉPHANIE
31	0312697N	CLG FLORA TRISTAN LHERM	LHERM	3	ADCG	MOUTINHO	SANDRINE
31	0312698P	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	MONTRABE	2	PACG	MATTIUZZI	PASCALE
31	0312698P	CLG PAUL CEZANNE MONTRABE	MONTRABE	2	ADCG	SELM	VIRGINIE
31	0312699R	CLG CONDORCET NAILLOUX	NAILLOUX	3	PACG	BARRIE	HERVÉ
31	0312699R	CLG CONDORCET NAILLOUX	NAILLOUX	3	ADCG	BLANC	FREDERIC
31	0312700S	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	PECHBONNIEU	4	PACG	CLIBERTI	DIDIER
31	0312700S	CLG JEAN DIEUZAIDE PECHBONNIEU	PECHBONNIEU	4	ADCG	BERNARD	CLÉMENTINE
31	0312729Y	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	AUSSONNE	3	PACG	PRECIGOU	PASCAL MICHEL
31	0312729Y	CLG GERMAINE TILLION AUSSONNE	AUSSONNE	3	ADCG	CADEAU	MICHEL
31	0312743N	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	FONTENILLES	3	PACG	MARET	JEAN-GUY
31	0312743N	CLG IRENE JOLIOT-CURIE FONTENILLES	FONTENILLES	3	ADCG	RIBOTEAU	VERONIQUE
31	0312744P	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	PINS JUSTARET	4	PRLY	SAUVEUR	GUILAUME

31	0312744P	LPO JEAN-PIERRE VERNANT PINS-JUSTARET	PINS JUSTARET	4	ADLY	ZUCCHETTO	NICOLAS
31	0312746S	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	5	PRLY	CONTE-DULONG	SANDRA
31	0312746S	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	5	ADLY	MICHEL DURAND	LUCILE
31	0312746S	LPO MARIE LOUISE DISSARD FRANCOISE TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE	5	ADLY	DAVID	CHRISTINE
31	0312754A	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	FONSORBES	4	PRLY	MANACH	YVON
31	0312754A	LG CLEMENCE ROYER FONSORBES	FONSORBES	4	ADLY	MARTIN (MEBARKI)	MATHILDE
31	0312759F	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	TOULOUSE	4	PRLY	ROZENBLUM	ARIANE
31	0312759F	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLY	VALEILLE	REMY
31	0312759F	LPO JOSEPH GALLIENI TOULOUSE	TOULOUSE	4	ADLY	BIAU	NATHALIE
31	0312762J	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	QUINT FONSEGRIVES	3	PACG	SALAH	SERGE
31	0312762J	CLG ELISABETH BADINTER QUINT-FONSEGRIVES	QUINT FONSEGRIVES	3	ADCG	DE CHANTERAC	FREDERIQUE
31	0312799Z	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÉRES	BESSIERES	3	PACG	BOURDEL	MATHIEU
31	0312799Z	CLG ADRIENNE BOLLAND BESSIÉRES	BESSIERES	3	ADCG	VACANT	
31	0312822Z	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	MURET	5	PRLY	SURRE	MICHEL GEORGES
31	0312822Z	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	MURET	5	ADLY	BARBE	LORY
31	0312822Z	LPO CHARLES DE GAULLE MURET	MURET	5	ADLY	COTTET	CHRISTEL
31	0312842W	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	SAINT JORY	2	PACG	DULAU	THOMAS
31	0312842W	CLG SIMONE VEIL SAINT-JORY	SAINT JORY	2	ADCG	AMIEL	CHRISTOPHE
31	0312843X	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	LABARTHE SUR LEZE	3	PACG	ALIVON	DIMITRI
31	0312843X	CLG PIERRE MENDES-FRANCE LABARTHE-SUR-LEZE	LABARTHE SUR LEZE	3	ADCG	REVERSADE	ANNE
31	0312868Z	CLG NELSON MANDELA NOE	NOE	3	PACG	JEZIORO	JEAN-MARC
31	0312868Z	CLG NELSON MANDELA NOE	NOE	3	ADCG	BARRIENDOS	VALERIE
31	0312915A	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3	PRLY	HURT	YANN
31	0312915A	LPO LEON BLUM VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS	3	ADLY	ROUSSEAU	DANIEL
31	0312938A	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	PIBRAC	4	PRLY	TAMBUTE-CALAIS	VANESSA
31	0312938A	LGT NELSON MANDELA PIBRAC	PIBRAC	4	ADLY	HAMDANI	OUARDA
31	0312995M	LPO MARTIN MALVY CAZERES	CAZERES	3	PRLY	VIGNAU	MARIE-CLAUDE
31	0312995M	LPO MARTIN MALVY CAZERES	CAZERES	3	ADLY	DELABRE ESPIAU	ANNE
31	0313010D	COLLEGE JANE DIEULAFOY	ESCALQUENS	3	PACG	BOUVIALA	ERIC
31	0313010D	COLLEGE JANE DIEULAFOY	ESCALQUENS	3	ADCG	JUGLA	SANDRINE
31	0313045S	CLG CINTEGABELLE	CINTEGABELLE	1	PACG	MOLINARI	CHRISTINE
31	0313078C	COLLEGE ELISA DEROCHE	BEAUZELLE	3	PACG	TODO	DOMINIQUE
31	0313078C	COLLEGE ELISA DEROCHE	BEAUZELLE	3	ADCG	MARTINEZ	CLEMENT
31	0313079D	COLLEGE SABINE WEISS (GUILHERMY)	TOULOUSE	3	PACG	DAVID	FRANCK
31	0313079D	COLLEGE SABINE WEISS (GUILHERMY)	TOULOUSE	3	ADCG	GOBBO	DELPHINE
31	0313080E	COLLEGE JEANNE ET JEAN PHILIPPE (SAINT-SIMON)	TOULOUSE	3	PACG	COULIOU	BERNOIST
31	0313080E	COLLEGE JEANNE ET JEAN PHILIPPE (SAINT-SIMON)	TOULOUSE	3	ADCG	MARQUES	DAVY
31	0313081F	COLLEGE GINETTE KOLINKA	SEYSSES	3	PACG	BOUSQUET DREUX	NATHALIE
31	0313081F	COLLEGE GINETTE KOLINKA	SEYSSES	3	ADCG	CROUZIER	LAETITIA
31	0313083H	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNAGUE	GRAGNAGUE	4	PRLY	ALARD-DOLQUES	FRANÇOISE
31	0313083H	LPO SIMONE DE BEAUVOIR GRAGNAGUE	GRAGNAGUE	4	ADLY	MONTEIL	IRÈNE
31	0313167Z	CLG PALEFICAT	TOULOUSE	1	PACG	DENEUX	CAROLINE
31	0313168A	CLG CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	1	PACG	SMITTARELLO	ALAIN
31	0313228R	LPO D'AUTERIVE	AUTERIVE	2	PRLY	TESSEYRE	JÉRÔME
32	0320001C	CLG VERT AIGNAN	AIGNAN	1	PACG	FIROAGUER	GIAN Y
32	0320002D	LGT PARDAILHAN AUCH	AUCH	4	PRLY	CORNILLAUT	THIERRY
32	0320002D	LGT PARDAILHAN AUCH	AUCH	4	ADLY	FERRET	MURIEL
32	0320006H	CLG MATHALIN AUCH	AUCH	2	PACG	MESTRE	SANDRINE
32	0320006H	CLG MATHALIN AUCH	AUCH	2	ADCG	LE PETIT-CORPS	SYLVIE
32	0320009L	LGT BOSSUET CONDOM	CONDOM	2	PRLY	SOULAYRES	GUILLAUME
32	0320009L	LGT BOSSUET CONDOM	CONDOM	2	ADLY	COUREAUT	OLIVIER
32	0320010M	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	CONDOM	2	PACG	DI GIUSTO	NATHALIE
32	0320010M	CLG SAINT-EXUPERY CONDOM	CONDOM	2	ADCG	KIRSTETTER MORIEUX	ARNAUD
32	0320011N	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	EAUZE	2	PACG	DEJEAN	PHILIPPE
32	0320011N	CLG JEAN ROSTAND EAUZE	EAUZE	2	ADCG	VACANT	
32	0320012P	CLG HUBERT REEVES FLEURANCE	FLEURANCE	1	PACG	JOUAS	FLORENCE

32	0320013R	CLG EDOUARD LARTET GIMONT	GIMONT	2	PACG	ROBERT	EMMANUEL
32	0320014S	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	L'ISLE JOURDAIN	2	PACG	MARTINEZ MILGRAM	EVA
32	0320014S	CLG LOUISE MICHEL L'ISLE-JOURDAIN + SEGPA	L'ISLE JOURDAIN	2	ADCG	HAYE	MARIE LAURE
32	0320015T	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	LECTOURE	2	PRLY	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
32	0320015T	LPO MARECHAL LANNES LECTOURE	LECTOURE	2	ADLY	CEVA (COESY)	CAROLE
32	0320017V	Collège les 3 vallées	LECTOURE	2	PACG	SAINT-MEZARD	HERVE-REGI
32	0320017V	CLG MARECHAL LANNES LECTOURE + SEGPA	LECTOURE	2	ADCG	VACANT	
32	0320019X	CLG ARETHA FRANKLIN MARCIAC	MARCIAC	2	PACG	FERRET	ARNAUD
32	0320021Z	CLG DU FEZENSAGUET MAUVEZIN	MAUVEZIN	2	PACG	BAYLAC	SYLVIE
32	0320023B	LPO ALAIN-FOURNIER MIRANDE	MIRANDE	2	PRLY	FAURICHON DE LA BARDONNIE	FRANÇOIS
32	0320025D	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	NOGARO	3	PRLY	CHEVALIER	JEAN
32	0320025D	LPO D'ARTAGNAN NOGARO	NOGARO	3	ADLY		
32	0320027F	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	NOGARO	2	PACG	CHEVALIER	JEAN
32	0320027F	CLG D'ARTAGNAN NOGARO + SEGPA	NOGARO	2	ADCG	BARTHELEMY	NADIA
32	0320028G	CLG LOUIS PASTEUR PLAISANCE	PLAISANCE	1	PACG	GUILLEMET	VIANNEY
32	0320029H	CLG VAL D'ADOUR RISCLE	RISCLE	1	PACG	PLOUZEN	YANNICK
32	0320030J	LP CLEMENT ADER SAMATAN	SAMATAN	2	PRLP	RIVANO	JEAN-PASCAL
32	0320031K	CLG FRANCOIS DE BELLEFOREST SAMATAN	SAMATAN	2	PACG	ALIGE	EMMANUEL
32	0320033M	CLG GABRIEL SEAILLES VIC-FEZENSAC	VIC FEZENSAC	1	PACG	HENON	MANUEL
32	0320035P	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	MIRANDE	1	PACG	FAURICHON DE LA BARDONNIE	FRANÇOIS
32	0320035P	CLG DE L'ASTARAC MIRANDE	MIRANDE	1	ADCG	BRIANCON	ANNE
32	0320036R	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE JOURDAIN	3	PRLY	MARTINEZ MILGRAM	EVA
32	0320036R	LG JOSEPH SAVERNE L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE JOURDAIN	3	ADLY	FABRE	SABRINA
32	0320040V	LP PARDAILHAN AUCH	AUCH	3	PRLP	CORNILLAUD	THIERRY
32	0320040V	LP PARDAILHAN AUCH	AUCH	3	ADLP	ROUHAUD	ALINE
32	0320067Z	LPO LE GARROS AUCH	AUCH	4	PRLY	MAGNIER	VÉRONIQUE
32	0320067Z	LPO LE GARROS AUCH	AUCH	4	ADLY	TCHERTCHIAN	STEPHANE
32	0320074G	CLG VASCONIE MIELAN + SEGPA	MIELAN	1	PACG	BOULAY	RÉGIS
32	0320562M	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	AUCH	3	PACG	BENARD	ERIC
32	0320562M	CLG SALINIS AUCH + SEGPA	AUCH	3	ADCG	CARTY-AUBERT	ELSA
32	0320563N	CLG SADI CARNOT AUCH	AUCH	3	PACG	CAILLIEUX	JEAN-FRANCOIS
32	0320563N	CLG SADI CARNOT AUCH	AUCH	3	ADCG	NOUAILLES	MARIE NOELLE
32	0320608M	CLG SIMONE VEIL MASSEUBE	MASSEUBE	1	PACG	GOURIER	ESTELLE
32	0320740F	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE JOURDAIN	3	PACG	PIETRANICO	ERNEST
32	0320740F	CLG FRANCOISE HERITIER L'ISLE-JOURDAIN	L'ISLE JOURDAIN	3	ADCG	TORNEL	MAUREEN
46	0460001B	CLG GEORGES POMPIDOU CAJARC	CAJARC	2	PACG	GUIGNOLET	JOEL
46	0460006G	CLG GAMBETTA CAHORS	CAHORS	4	PACG	CARLES	VALÉRIE
46	0460006G	CLG GAMBETTA CAHORS	CAHORS	4	ADCG	CONQUET	VINCENT
46	0460007H	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	CAHORS	4	PRLY	POUMEYROL	RÉMI
46	0460007H	LGT CLEMENT MAROT CAHORS	CAHORS	4	ADLY	JEANNET	CEDRIC
46	0460008J	CLG EMILE VAYSSE CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	CASTELNAU MONTRATIER-SAINTE ALAUZIE	1	PACG	BONNET	HERVÉ
46	0460010L	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	FIGEAC	3	PRLY	BRONQUART	STÉPHANIE
46	0460010L	LGT LYCEE DES METIERS CHAMPOLLION FIGEAC	FIGEAC	3	ADLY	MALKI HADJI	SOUAD
46	0460013P	LPO LEO FERRE GOURDON	GOURDON	2	PRLY	CAJAN	FABIENNE
46	0460013P	LPO LEO FERRE GOURDON	GOURDON	2	ADLY	SUPPORT PRO	
46	0460015S	CLG JEAN MONNET LACAPELLE-MARIVAL	LACAPELLE MARIVAL	1	PACG	FRANCART	LAETITIA
46	0460018V	CLG La Chataigneraie	LATRONQUIERE	1	PACG	FRANCART	LAETITIA
46	0460020X	CLG L'IMPERNAL LUZECH	LUZECH	2	PACG	RAYNAL	VALÉRIE
46	0460021Y	CLG DES SEPT TOURS MARTEL	MARTEL	1	PACG	ANDRIANJAKA-BEZANAHARY	ANDRIHARINJAKA
46	0460022Z	CLG JEAN-JACQUES FAURIE MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC	1	PACG	GILLE	FRÉDÉRIC
46	0460024B	CLG DISTRIE PRAYSSAC + SEGPA	PRAYSSAC	1	PACG	GINESTE	MARC
46	0460026D	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE	SAINTE CERRE	2	PRLY	YERNAUX	FRANCK
46	0460026D	LG JEAN LURCAT SAINT-CERE	SAINTE CERRE	2	ADLY	VACANT	
46	0460027E	CLG DE SALVIAC	SALVIAC	1	PACG	DE CASTRO	RACHEL
46	0460028F	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	SOUILLAC	2	PRLY	FOURES	OLIVIER
46	0460028F	LPO LOUIS VICAT SOUILLAC	SOUILLAC	2	ADLY	CHERUBIN-JEANNETTE	MANDINE

46	0460030H	CLG DU PUY D'ISSOLID VAYRAC	VAYRAC	1	PACG	MARSOLLIER	ERIC
46	0460032K	LP CHAMPOLLION FIGEAC	FIGEAC	2	PRLP	BRONQUART	STÉPHANIE
46	0460032K	LP CHAMPOLLION FIGEAC	FIGEAC	2	ADLP	BUTRUILLE	DORIANNE
46	0460051F	LP CLEMENT MAROT CAHORS	CAHORS	2	PRLP	POUMEYROL	RÉMI
46	0460051F	LP CLEMENT MAROT CAHORS	CAHORS	2	ADLP	LACAZE SALLE	SÉVERINE
46	0460054J	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	FIGEAC	3	PACG	CHIANALE	BORIS
46	0460054J	CLG MARCEL MASBOU FIGEAC + SEGPA	FIGEAC	3	ADCG	FOURNIER-SICRE	MARION
46	0460493L	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	CAHORS	4	PRLY	GERME	JEAN-CLAUDE
46	0460493L	LPO GASTON MONNERVILLE CAHORS	CAHORS	4	ADLY	CUGNY	KARINE
46	0460528Z	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	CAHORS	3	PACG	GERME	JEAN-CLAUDE
46	0460528Z	CLG OLIVIER DE MAGNY CAHORS + SEGPA	CAHORS	3	ADCG	MICHEL	JEAN-SEBASTIEN
46	0460529A	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	SOUILLAC	3	PRLP	PASQUET	BRUNO
46	0460529A	LP HOTELIER QUERCY-PERIGORD SOUILLAC	SOUILLAC	3	ADLP	NAPOLI	FABIENNE
46	0460530B	CLG D'OLT PUY-L'EVEQUE	PUY L'EVEQUE	1	PACG	GEY	CATHERINE
46	0460565P	CLG LA GARENNE GRAMAT	GRAMAT	1	PACG	VERGELY	ANNE
46	0460573Y	CLG D'ORLINDE BRETENOUX	BRETENOUX	1	PACG	LELIEVRE (KAUFFMANN)	ANNE
46	0460592U	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	GOURDON	3	PACG	CAJAN	FABIENNE
46	0460592U	CLG LEO FERRE GOURDON + SEGPA	GOURDON	3	ADCG	NEVEU	KARINE
46	0460593V	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	SAINT CERE	3	PACG	YERNAUX	FRANCK
46	0460593V	CLG JEAN LURCAT SAINT-CERE + SEGPA	SAINT CERE	3	ADCG	PAOLI	INGRID
46	0460594W	CLG LE PUY D'ALON SOUILLAC	SOUILLAC	1	PACG	MAUCOURANT	CHRISTOPHE
65	0650001Y	LCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	ARGELES GAZOST	2	PRLY	MOUCAUD	ARNAUD
65	0650003A	CLG MARECHAL FOCH ARREAU	ARREAU	2	PACG	MARTAL	CATHERINE
65	0650005C	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	BAGNERES DE BIGORRE	3	PRLY	LABARBE	FRÉDÉRIC
65	0650005C	LPO VICTOR DURUY BAGNERES DE BIGORRE	BAGNERES DE BIGORRE	3	ADLY	DIECI	NATHALIE
65	0650012K	LG MICHELET LANNEMEZAN	LANNEMEZAN	2	PRLY	LANNIER	GILLES
65	0650012K	LG MICHELET LANNEMEZAN	LANNEMEZAN	2	ADLY	SABUCO	CHRISTEL
65	0650014M	LP DE L'ARROUZA LOURDES	LOURDES	2	PRLP	CLAVE	ANNE
65	0650015N	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	LOURDES	2	PACG	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE
65	0650015N	CLG LA SERRE DE SANSAN LOURDES + SEGPA	LOURDES	2	ADCG	VACANT	
65	0650017R	CLG DE LA BAROUSSE LOURES-BAROUSSE	LOURES BAROUSSE	1	PACG	CAMIN	FLORENCE
65	0650018S	CLG LES 3 VALLEES	LUZ SAINT SAUVEUR	1	PACG	CALMEL	CYRIL
65	0650018S	CLG DES TROIS VALLEES LUZ-SAINT-SAUVEUR	LUZ SAINT SAUVEUR	1	ADCG	SAINTE-MARIE	NICOLAS
65	0650019T	CLG JEAN JAURES MAUBOURGUET	MAUBOURGUET	1	PACG	CAMPAYS	CHRISTINE
65	0650020U	CLG DU HAUT LAVEDAN PIERREFITTE-NESTALAS	PIERREFITTE NESTALAS	1	PACG	CALMEL	CYRIL
65	0650022W	CLG BEAULIEU SAINT-LAURENT-DE-NESTE	SAINTE LAURENT DE NESTE	2	PACG	DELAS	STÉPHANE
65	0650025Z	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	TARBES	4	PRLY	FOURQUET	OLIVIER
65	0650025Z	LG THEOPHILE GAUTIER TARBES	TARBES	4	ADLY	LOPEZ	CÉLINE
65	0650026A	LGT MARIE CURIE TARBES	TARBES	5	PRLY	MOREL	ETIENNE
65	0650026A	LGT MARIE CURIE TARBES	TARBES	5	ADLY	MIQUEU	MARLÈNE
65	0650026A	LGT MARIE CURIE TARBES	TARBES	5	ADLY	PEYRAS	BÉATRICE
65	0650027B	LGT JEAN DUPUY TARBES	TARBES	4	PRLY	COURADE	CYRILLE
65	0650027B	LGT JEAN DUPUY TARBES	TARBES	4	ADLY	DANSOU	MELANIE
65	0650028C	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	AUREILHAN	3	PRLP	HIVET	THIERRY
65	0650028C	LP SIXTE VIGNON AUREILHAN	AUREILHAN	3	ADLP	MEZINO	PATRICK
65	0650029D	LP REFFYE TARBES	TARBES	3	PRLP	CASTELNAU	SYLVIE
65	0650029D	LP REFFYE TARBES	TARBES	3	ADLP	SCHMITT	VANESSA
65	0650031F	CLG DESAIX TARBES	TARBES	2	PACG	NABIAS	CLAUDE
65	0650031F	CLG DESAIX TARBES	TARBES	2	ADCG	LOUBET	MARIE LINE
65	0650033H	CLG MASSEY TARBES	TARBES	1	PACG	ARCAS	SÉBASTIEN
65	0650034J	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	TARBES	3	PACG	WARCKOL(ROSEMBERG)	MURIEL
65	0650034J	CLG PAUL ELUARD TARBES + SEGPA	TARBES	3	ADCG	VACANT	
65	0650035K	LP PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	VIC EN BIGORRE	2	PRLP	ANGLA	STÉPHAN
65	0650036L	CLG DU VAL D'ARROS TOURNAY	TOURNAY	1	PACG	QUARANTA	MICHEL
65	0650037M	CLG D'ASTARAC-BIGORRE TRIE-SUR-BAISE	TRIE SUR BAISE	1	PACG	STAMBOULIE	AMANDINE
65	0650038N	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	VIC EN BIGORRE	2	PRLY	ANGLA	STÉPHAN

65	0650038N	LG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	VIC EN BIGORRE	2	ADLY	LECLERCQ	CATY
65	0650040R	LGT LA SERRE DE SANSAN LOURDES	LOURDES	2	PRLY	LARROUY-MAUMUS	CÉCILE
65	0650041S	LP JEAN DUPUY TARBES	TARBES	2	PRLP	COURADE	CYRILLE
65	0650050B	CLG VOLTAIRE TARBES	TARBES	2	PACG	MOMBET	JEAN-FRANÇOIS
65	0650050B	CLG VOLTAIRE TARBES	TARBES	2	ADCG	GOBBO	DAVID JOSEPH
65	0650084N	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	LANNEMEZAN	3	PACG	LANNIER	GILLES
65	0650084N	CLG GASTON FEBUS LANNEMEZAN + SEGPA	LANNEMEZAN	3	ADCG	ANDRIEUX	THOMAS
65	0650088T	CLG PAUL VALERY SEMEAC	SEMEAC	2	PACG	GINESTET-CANDEHORE	PASCALE
65	0650088T	CLG PAUL VALERY SEMEAC	SEMEAC	2	ADCG	REQUIER	SONIA
65	0650089U	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	BAGNERES DE BIGORRE	2	PACG	DE SEDE DE LIEOUX	ARNAUD
65	0650089U	CLG BLANCHE ODIN BAGNERES DE BIGORRE	BAGNERES DE BIGORRE	2	ADCG	EDMOND	PRISCA
65	0650740B	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	TARBES	3	PACG	DAYNAC	NATHALIE
65	0650740B	CLG PYRENEES TARBES + SEGPA	TARBES	3	ADCG	LAFFORGUE	ROSE
65	0650835E	CLG VICTOR HUGO TARBES	TARBES	3	PACG	CLOUARD	PEGGY
65	0650835E	CLG VICTOR HUGO TARBES	TARBES	3	ADCG	GINER	JÉRÔME JOSÉ
65	0650836F	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	ARGELES GAZOST	2	PACG	MOUCAUD	ARNAUD
65	0650836F	CCL RENE BILLERES ARGELES-GAZOST	ARGELES GAZOST	2	ADCG	LECLERCQ	SEBASTIEN
65	0650838H	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	VIC EN BIGORRE	3	PACG	ANGLA	STÉPHAN
65	0650838H	CLG PIERRE MENDES FRANCE VIC-EN-BIGORRE	VIC EN BIGORRE	3	ADCG	DOUAT	WILLIAM
65	0650874X	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	TARBES	3	PRLP	CELMA-BERNUZ	ANA MARIA
65	0650874X	LP HOTELIER ET ECONOM LAUTREAMONT TARBES	TARBES	3	ADLP	LUKASIEWICZ	CAROLE
81	0810002M	CLG ALAIN-FOURNIER ALBAN	ALBAN	2	PACG	FOUILLADE	CLAIRE
81	0810003N	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	ALBI	3	PRLP	COT	MICHEL
81	0810003N	LP TOULOUSE-LAUTREC ALBI	ALBI	3	ADLP	BOURGUET	NATHALIE
81	0810004P	LPO LOUIS RASCOL ALBI	ALBI	5	PRLY	KAUFFMANN	CHRISTELLE
81	0810004P	LPO LOUIS RASCOL ALBI	ALBI	5	ADLY	SUPPORT PRO	
81	0810004P	LPO LOUIS RASCOL ALBI	ALBI	5	ADLY	MENET	VIRGINIE
81	0810004P	LPO LOUIS RASCOL ALBI	ALBI	5	ADLY	VIDAL	LIONEL
81	0810005R	LG BELLEVUE ALBI	ALBI	4	PRLY	DELERUE	JEAN-LUC
81	0810005R	LG BELLEVUE ALBI	ALBI	4	ADLY	LAUNAY	NATHALIE
81	0810006S	LG LAPEROUSE ALBI	ALBI	3	PRLY	TONDI	STÉPHANE
81	0810006S	LG LAPEROUSE ALBI	ALBI	3	ADLY	DRUBAY	CATHERINE
81	0810008U	CLG DE BRASSAC	BRASSAC	1	PACG	KORCZAK	JEREMIE
81	0810012Y	LPO JEAN JAURES CARMAUX	CARMAUX	4	PRLY	DEBUF	MARYLINE
81	0810012Y	LPO JEAN JAURES CARMAUX	CARMAUX	4	ADLY	SUPPORT PRO	
81	0810012Y	LPO JEAN JAURES CARMAUX	CARMAUX	4	ADLY	LAPORTE (ANDRES)	NADIA
81	0810016C	LP LE SIDOBRE CASTRES	CASTRES	2	PRLP	VERDEIL	DIDIER
81	0810018E	LP ANNE VEAUTE CASTRES	CASTRES	4	PRLP	TABACZYNSKY	SYLVIE
81	0810018E	LP ANNE VEAUTE CASTRES	CASTRES	4	ADLP	ORTHOLAN	FREDERIC
81	0810019F	CLG DU VAL CEROU CORDES-SUR-CIEL	CORDES SUR CIEL	2	PACG	PARNY	LAURENCE
81	0810020G	CLG MADELEINE CROS DOURGNE	DOURGNE	2	PACG	JALBY	JEAN-MARCELLIN
81	0810023K	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	GAILLAC	4	PRLY	BELARBI	YOUNES
81	0810023K	LGT VICTOR HUGO GAILLAC	GAILLAC	4	ADLY	MAGNIN DECUGIS	CHRISTOPHE
81	0810025M	CLG LA VALLEE DU THORE LABASTIDE-ROUAIROUX	LABASTIDE ROUAIROUX	1	PACG	FAJARDO	SOPHIE
81	0810026N	CLG LA MONTAGNE NOIRE LABRUGUIERE	LABRUGUIERE	2	PACG	MASUET-XENA	BÉNÉDICTE
81	0810027P	CLG DU MONTALET LACAUNE	LACAUNE	2	PACG	GRUAU	PATRICE
81	0810028R	CLG LES PORTANELLES LAUTREC	LAUTREC	1	PACG	TINTILLIER	ERIC
81	0810030T	LG LAS CASES LAVAUR	LAVAU	3	PRLY	ALBINET	BRIGITTE
81	0810030T	LG LAS CASES LAVAUR	LAVAU	3	ADLY	VACANT	
81	0810033W	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	MAZAMET	3	PRLY	VASLET	OLIVIER
81	0810033W	LGT MARECHAL SOULT MAZAMET	MAZAMET	3	ADLY	BARRAILLE	FRANCIS
81	0810036Z	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	PUYLAURENS	2	PACG	GOMEZ ZAMENGO	NATHALIE
81	0810036Z	CLG JACQUES DURAND PUYLAURENS	PUYLAURENS	2	ADCG	MERCIER	SOPHIE PASCALE
81	0810037A	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	RABASTENS	2	PACG	MEILHAN(BARAVALLE)	FABIENNE
81	0810037A	CLG LEON GAMBETTA RABASTENS	RABASTENS	2	ADCG	COCAGNE	SYLVAIN
81	0810038B	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	REALMONT	2	PACG	TOMMASI	FREDDY

81	0810038B	CLG LOUISA PAULIN REALMONT	REALMONT	2	ADCG	ESTRADE	VALERIE-ANNE
81	0810041E	CLG PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE	SAINTE-SULPICE-LA-POINTE	3	PACG	JOURDE	HUGUES
81	0810041E	CLG PIERRE SUC SAINT-SULPICE-LA-POINTE	SAINTE-SULPICE-LA-POINTE	3	ADCG	PELLETIER	CORINNE
81	0810043G	CLG EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS VALENCE-D'ALBIGEOIS	VALENCE D'ALBIGEOIS	1	PACG	GERMAIN	STÉPHANE
81	0810044H	CLG RENE CASSIN VIELMUR-SUR-AGOUT	VIELMUR SUR AGOUT	2	PACG	CECCATO	DANIELLE
81	0810051R	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitche) ALBI	ALBI	2	PACG	SECCO	FLORENCE
81	0810051R	CLG ARISTIDE BRUANT (ex Bitche) ALBI	ALBI	2	ADCG	VIENNE	FANNY
81	0810052S	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	ALBI	3	PACG	GOUACHON	LUC
81	0810052S	CLG HONORE DE BALZAC ALBI	ALBI	3	ADCG	VACANT	
81	0810061B	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	CASTRES	3	PACG	ARTAUT	BRIGITTE
81	0810061B	CLG JEAN MONNET CASTRES + SEGPA	CASTRES	3	ADCG	BARBARA	JONATHAN
81	0810124V	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	SAINTE JUERY	3	PACG	GIOVANNINI	FRANÇOIS
81	0810124V	CLG DU SAUT DE SABO SAINT-JUERY	SAINTE JUERY	3	ADCG	BONNAFOUS	FLORENCE
81	0810125W	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	GRAULHET	4	PACG	LENZINI	FLORENCE
81	0810125W	CLG LOUIS PASTEUR GRAULHET + SEGPA	GRAULHET	4	ADCG	ZEROUALI	MALIKA
81	0810126X	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	MAZAMET	3	PACG	POTHIER	JEAN-MARC
81	0810126X	CLG JEAN LOUIS ETIENNE MAZAMET + SEGPA	MAZAMET	3	ADCG	CAUQUIL	STEPHANIE
81	0810127Y	CLG MARCEL PAGNOL MAZAMET	MAZAMET	2	PACG	GIRAUD	TATIANA
81	0810787R	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	CARMAUX	2	PACG	VIDAL-MAIGNA	NATHALIE
81	0810787R	CLG VICTOR HUGO CARMAUX	CARMAUX	2	ADCG	LARMAN	GERALDINE
81	0810788S	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	BLAYE LES MINES	3	PACG	BETTES	RACHEL
81	0810788S	CLG A. MALROUX BLAYE-LES-MINES + SEGPA	BLAYE LES MINES	3	ADCG		
81	0810959C	LPO BORDE BASSE CASTRES	CASTRES	5	PRLY	MILONE	PIERRE-MARIE
81	0810959C	LPO BORDE BASSE CASTRES	CASTRES	5	ADLY	DOUCET	OLIVIER
81	0810959C	LPO BORDE BASSE CASTRES	CASTRES	5	ADLY	PLANES	DAVID
81	0810960D	CLG JEAN JAURES CASTRES	CASTRES	2	PACG	LOPEZ	SANDRINE
81	0810960D	CLG JEAN JAURES CASTRES	CASTRES	2	ADCG	DUCAT	JEAN MICHEL
81	0810961E	CLG THOMAS PESQUET	CASTRES	3	PACG	FELGEIROLLES (MARRE)	EDITH
81	0810961E	CLG THOMAS PESQUET	CASTRES	3	ADCG	MORET	ROMAIN
81	0810993P	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	GAILLAC	4	PACG	LAMOTTE	LOIC
81	0810993P	CLG ALBERT CAMUS GAILLAC + SEGPA	GAILLAC	4	ADCG	GORSSE	PASCALE
81	0811030E	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	ALBI	4	PACG	DELERUE	JEAN-LUC
81	0811030E	CLG BELLEVUE ALBI + SEGPA	ALBI	4	ADCG	GARNATZ	KARIM
81	0811032G	CLG LES CLAUZADES LAVAUUR + SEGPA	LAVAUUR	4	PACG	VALENTI	BRIGITTE
81	0811032G	CLG LES CLAUZADES LAVAUUR + SEGPA	LAVAUUR	4	ADCG	PICARD BEN AMARA	ALICE
81	0811144D	LP HOTELIER MAZAMET	MAZAMET	2	PRLP	PASTUREAUD	SANDRINE
81	0811197L	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	ALBI	4	PACG	TALL	YASMINA
81	0811197L	CLG JEAN JAURES ALBI + SEGPA	ALBI	4	ADCG	GUERITEY	ALEXANDRA
81	0811317S	EPM LAVAUUR	LAVAUUR	3	ADLY	BUSQUE	PATRICIA
81	0811324Z	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	MAZAMET	2	PRLP	VASLET	OLIVIER
81	0811324Z	LP MARIE-ANTOINETTE RIESS MAZAMET	MAZAMET	2	ADLP	CLARIA	MARIE-CHRISTELLE
81	0811331G	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	GAILLAC	2	PACG	CERISIER	ODILE
81	0811331G	CLG RENEE TAILLEFER GAILLAC	GAILLAC	2	ADCG	RAGUENEAU	LEA
81	0811340S	CLG DE L'ISLE SUR TARN	LISLE SUR TARN	2	PACG	HENRIET	THOMAS
81	0811341T	LPO DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	GRAULHET	3	PRLY	SOULIE-FERAL	CAROLINE
81	0811341T	LPO DOCTEUR CLEMENT DE PEMILLE GRAULHET	GRAULHET	3	ADLY	GUICHON	SOLENE
82	0820001F	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BEAUMONT DE LOMAGNE	3	PRLP	CHAMINADE	DAVID
82	0820001F	LP BATIMENT ET TOPOGRAPHIE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BEAUMONT DE LOMAGNE	3	ADLP	LEVEUGLE	STEPHANIE
82	0820004J	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	4	PRLY	MOYAT	ALAIN
82	0820004J	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	4	ADLY	POUJET	LIONEL
82	0820004J	LPO JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	4	ADLY	SKRZYNSKI	BERTRAND
82	0820007M	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	CAUSSADE	4	PACG	LABROUSSE	JEAN-YVES
82	0820007M	CLG PIERRE DARASSE CAUSSADE + SEGPA	CAUSSADE	4	ADCG	PAYA	CATHERINE
82	0820011S	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	2	PACG	SANAGUSTIN	ALAIN
82	0820011S	CLG ANTONIN PERBOSC LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	2	ADCG	DELORT	JULIE
82	0820014V	CLG DU PAYS DE SERRES LAUZERTE	LAUZERTE	1	PACG	COUSIN	BARBARA

82	0820016X	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	MOISSAC	2	PRLY	SOLA	PHILIPPE
82	0820016X	LG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC	MOISSAC	2	ADLY	THIVEL	FERNANDA
82	0820017Y	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	MOISSAC	4	PACG	SOLA	PHILIPPE
82	0820017Y	CLG FRANCOIS MITTERRAND MOISSAC + SEGPA	MOISSAC	4	ADCG	FOURNIE-CHAUVE	SÉVERINE
82	0820020B	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	MONTAUBAN	4	PRLY	SECK	BAYE
82	0820020B	LG JULES MICHELET MONTAUBAN	MONTAUBAN	4	ADLY	CARTAGENA	MYRIAM
82	0820021C	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	MONTAUBAN	5	PRLY	DE ONA	MARIE-THÉRÈSE
82	0820021C	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	MONTAUBAN	5	ADLY	SURRAULT	ANNE-LAURE
82	0820021C	LPO BOURDELLE MONTAUBAN	MONTAUBAN	5	ADLY	FAURY	BÉNÉDICTE
82	0820021C	LGT BOURDELLE MONTAUBAN	MONTAUBAN	5	ADLY	PIQUE-SOUBIE	EMILIE
82	0820022D	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	MONTAUBAN	4	PACG	ESTEVE	LAURENT
82	0820022D	CLG INGRES MONTAUBAN + SEGPA	MONTAUBAN	4	ADCG	ZUCCHETTO	DELPHINE
82	0820029L	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	VALENCE	4	PACG	POITRINET	STEPHANE
82	0820029L	CLG JEAN ROSTAND VALENCE D'AGEN+ SEGPA	VALENCE	4	ADCG	BLANC	EDITH
82	0820066B	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	CASTELSARRASIN	4	PACG	BARA	MADJID
82	0820066B	CLG JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN + SEGPA	CASTELSARRASIN	4	ADCG	VACANT	
82	0820067C	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BEAUMONT DE LOMAGNE	2	PACG	RAVE	CLAIRE
82	0820067C	CLG THEODORE DESPEYROUS BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BEAUMONT DE LOMAGNE	2	ADCG	MARTY	ADELINE
82	0820588U	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	MONTAUBAN	4	PACG	MULES	VALÉRIE
82	0820588U	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	MONTAUBAN	4	ADCG	MESPOULEDE	FABIEN
82	0820588U	CLG OLYMPE DE GOUGES MONTAUBAN + SEGPA	MONTAUBAN	4	ADCG	BONFANTE	CAROLE
82	0820683X	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	GRISOLLES	2	PACG	ROBIN	JEAN-MARC
82	0820683X	CLG JEAN LACAZE GRISOLLES	GRISOLLES	2	ADCG	MOTHES	ODILE
82	0820684Y	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	MONTAUBAN	3	PACG	OUDET	ERIC
82	0820684Y	CLG JEAN JAURES MONTAUBAN	MONTAUBAN	3	ADCG	CUVILLIER	ANTHONY ACHILLE
82	0820704V	CLG PIERRE BAYROU SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	SANT ANTONIN NOBLE VAL	2	PACG	BOURNAT	CHRISTELLE
82	0820713E	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	2	PACG	VERNEZOUL	CORINNE
82	0820713E	CLG PIERRE FLAMENS CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN	2	ADCG	GINESTE	BENOIT
82	0820823Z	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	LABASTIDE ST PIERRE	3	PACG	MUCHA	EMMANUELLE
82	0820823Z	CLG JEAN-JACQUES ROUSSEAU LABASTIDE-SAINT-PIERRE	LABASTIDE ST PIERRE	3	ADCG	DA PRATO	MARIE
82	0820824A	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	NEGREPELISSE	3	PACG	LOPEZ	ISABELLE
82	0820824A	CLG JEAN HONORE FRAGONARD NEGREPELISSE	NEGREPELISSE	3	ADCG	CALPENA	CAROLE
82	0820883P	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	MONTEILS CAUSSADE	4	PRLY	BERGOUNGNOUX	SABINE
82	0820883P	LPO CLAUDE NOUGARO MONTEILS-CAUSSADE	MONTEILS CAUSSADE	4	ADLY	BESSEDE	ARNAUD
82	0820891Y	CLG VERCINGETORIX MONTECH	MONTECH	3	PACG	BOUCHEYOUKH	CHAKIBE
82	0820891Y	CLG VERCINGETORIX MONTECH	MONTECH	3	ADCG	CHALMEL	HELENE
82	0820896D	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	MONTAUBAN	3	PACG	PELLISSIER	ALEXANDRINE
82	0820896D	CLG MANUEL AZANA MONTAUBAN + SEGPA	MONTAUBAN	3	ADCG	GUISSET	PHILIPPE
82	0820899G	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	VALENCE D'AGEN	3	PRLY	CABANES	JEAN-LUC
82	0820899G	LPO JEAN BAYLET VALENCE D'AGEN	VALENCE D'AGEN	3	ADLY	BAUSSARD	HELENE
82	0820917B	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	MONTECH	3	PRLY	CHABOT	ANNIE-PIERRE
82	0820917B	LPO OLYMPES DE GOUGES MONTECH	MONTECH	3	ADLY	CHRIST	SANDRINE
82	0820922G	COLLEGE SIMONE VEIL VERDUN SUR GARONNE	VERDUN SUR GARONNE	2	PACG	ROSOLI	AUDREY

ARS OCCITANIE

R76-2025-09-25-00011

Arrêté ARSOC n°2025-5433 portant rejet de
l'autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie vers la commune de GRAGNAGUE
(31380)

ARRETE ARSOC-n°2025-5433

portant rejet de l'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique, définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement, aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie prise dans sa version actualisée ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 6 juin 2025, présentée par Madame Muriel ROBLOT, gérante de la SARL pharmacie Henri IV en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise :
- 11 rue Henri IV
81100 CASTRES
- vers le nouveau local situé
- 25 place Balensos
31380 GRAGNAGUE
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 4 septembre 2025 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 21 juillet 2025 ;

Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines en date du 5 août 2025 ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique, dispose que :
« *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'une commune [...], sont autorisées par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*
1° *Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine » ;*

Considérant que la commune de CASTRES où se situe l'officine de la demandeuse, compte 15 licences de pharmacie actives, qu'il a été recensé une population municipale de 42 700 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant que le quartier où la demandeuse est implantée se situe au centre-ville de CASTRES qui peut se délimiter au sud par le boulevard Henri Sizaire, en remontant, à l'est, successivement par les boulevards Raymond Vittoz, Docteur Aribat et Carnot, au nord par les boulevards Miredames et Docteur Sicard puis à l'ouest, en redescendant, par les boulevards Georges Clémenceau, des Lices et Maréchal Foch (source Google Maps) ;

Considérant que ce quartier compte six licences de pharmacie actives dont celle de la demandeuse, que les cinq autres officines de ce quartier se situent entre 200 et 350 m (soit environ 4 minutes par voie pédestre source Google Maps) de l'emplacement actuel de l'officine à transférer ;

Considérant que dans ces conditions, le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicament de la population résidente du quartier délimité ci-dessus ;

Considérant que l'article L. 5125-4-I susvisé, du code de la santé publique, dispose que :
« *L'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans une commune, ou dans une commune nouvelle définie à l'article L.2113-1 du code général des collectivités territoriales ou dans des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1 du présent code peut être autorisé lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 » ;*

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-4 III du code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au journal officiel de la République Française ;

Considérant que la population municipale 2022 de la commune GRAGNAGUE où le transfert est projeté est de 2 428 habitants au dernier recensement publié ;

Considérant par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie, que l'ouverture d'une officine ne pourra y être autorisée que lorsque la population de la commune atteindra 2 500 habitants ;

Considérant que le nouveau local remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 » , et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;*

Considérant que le projet de transfert de cette officine ne répond pas aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Muriel ROBLOT, gérante de la SARL pharmacie HENRI IV, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

11 rue Henri IV
81100 CASTRES

vers le nouveau local situé

25 place Balensos
31380 GRAGNAGUE

est rejetée.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 septembre 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAÛT-LAROSE

DDT66

R76-2025-10-06-00003

Avenant 2 à la convention de délégation de gestion du 02 mai 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du DRFIP Occitanie - opération de la direction départementale des territoires et de la mers (DDTM) des Pyrénées-Orientales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024
relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur
régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la
Haute-Garonne**

**Opération de la Direction départementale des territoires et de la mer des
Pyrénées-Orientales**

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par les Décrets n°2017-61 du 23 janvier 2017, n°2017-8633 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022 et n°2023-14 du 18 janvier 2023,

Vu la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,

Vu l'avenant numéro 1 en date 8 juillet 2025 à la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne signée le 2 mai 2024,

Entre

La Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, représenté par Madame Émilie Nahon, directrice désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La Direction Régionale des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, représentée par M. Olivier SARDOU, responsable adjoint de la direction expertise État, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le tableau de l'article 1er de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 est complété comme suit :

N° de programme	Libellé
0380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Les autres articles de la convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 et de son avenant numéro 1 demeurent inchangés.

Article 2 : Publicité de l'avenant

Le présent avenant est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le **6 OCT. 2025**

Le délégant,

Le délégataire,

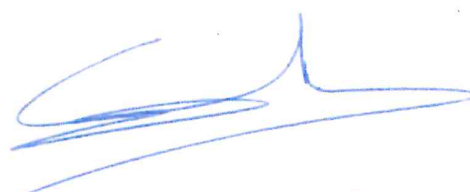
Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Le Directeur Régional des Finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,



Émilie NAHON



Visa du Préfet de Département

Visa du Préfet de Région


Le Préfet
Pierre REGNAUD
LE MOÏNE



DDT81

R76-2025-10-01-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter délivré à monsieur Maxime JULIEN, pour la mise en valeur de 9,46 ha situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0315

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), déposée par monsieur Maxime JULIEN, dont le siège d'exploitation se situe à « Las Vergnes – 2404, route du Sidobre » commune de VABRE (81330), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 24 avril 2025, sous le n° 81252986 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Grégory BESNIER, dont le siège d'exploitation se situe actuellement au « 1, Chemin du Cimetière » commune de FELINES-MINERVOIS (34210), dans le département de l'Hérault, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 18 juillet 2025, sous le n° 81253042, souhaitant à compter de l'année

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

prochaine transférer son siège d'exploitation sur la commune de VABRE et ne plus reprendre ses anciens contrats de pâturage;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **12 août 2025** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Maxime JULIEN, objet d'une candidature concurrente ;

Vu les seuils de soumission au contrôle des structures fixés à 59 hectares sur la commune de VABRE et à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie, le seuil de surface le plus faible des zones concernées par la reprise est pris en compte soit 59 hectares ;

Vu les seuils d'agrandissement excessifs fixés à 118 hectares et à 112 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de VABRE et de FELINES-MINERVOIS, sièges d'exploitation respectifs des demandeurs;

Considérant que l'opération envisagée par monsieur Maxime JULIEN, porte la surface agricole de l'exploitation de 37,14 hectares SAUP à 46,60 hectares après opération, soit 46,60 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de monsieur Maxime JULIEN, correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par monsieur Grégory BESNIER, porte la surface agricole de l'exploitation de 192,27 hectares SAUP à 201,73 hectares après opération, soit 201,73 hectares par associé exploitant après opération;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Grégory BESNIER correspond à la priorité n°7 « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant l'avis de la CDOA du 18 septembre 2025, majoritairement favorable à la mise en valeur agricole des terres objet de la concurrence par monsieur Maxime JULIEN;

Considérant le paragraphe I.3. de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – monsieur Maxime JULIEN, dont le siège d'exploitation se situe à « Las Vergnes – 2404, route du Sidobre » commune de VABRE (81330), **est autorisé** à exploiter 9,46 ha situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres

réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	JULIEN Maxime	BESNIER Grégory
VABRE	BK	133	6,4588	BEZIAT Michel	X	Refus
FONTRIEU	AI	14	3,0000	BEZIAT Pierre	X	Refus

DDT81

R76-2025-10-01-00006

Arrêté portant refus d'exploiter délivré à monsieur Grégory BESNIER pour la mise en valeur de 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0316

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), déposée par monsieur Grégory BESNIER, dont le siège d'exploitation se situe actuellement au « 1, Chemin du Cimetière » commune de FELINES-MINERVOIS (34210), dans le département de l'Hérault, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 18 juillet 2025, sous le n° 81253042, souhaitant à compter de l'année prochaine transférer son siège d'exploitation sur la commune de VABRE et ne plus reprendre ses anciens contrats de pâturage ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Maxime JULIEN, dont le siège d'exploitation se situe à « Las Vergnes – 2404, route du Sidobre » commune de VABRE (81330),

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 24 avril 2025, sous le n° 81252986

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **12 août 2025** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Maxime JULIEN, objet d'une candidature concurrente ;

Vu les seuils de soumission au contrôle des structures fixés à 59 hectares sur la commune de VABRE et à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie, c'est le seuil de surface le plus faible des zones concernées par la reprise qui est pris en compte soit 59 hectares ;

Vu les seuils d'agrandissement excessifs fixés à 118 hectares et à 112 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de VABRE et de FELINES-MINERVOIS, sièges d'exploitation respectifs des demandeurs ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Grégory BESNIER, porte la surface agricole de l'exploitation de 192,27 hectares SAUP à 201,73 hectares après opération, soit 201,73 hectares par associé exploitant après opération ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Grégory BESNIER correspond à la priorité n°7 « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que l'opération envisagée par monsieur Maxime JULIEN, porte la surface agricole de l'exploitation de 37,14 hectares SAUP à 46,60 hectares après opération, soit 46,60 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de monsieur Maxime JULIEN, correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant l'avis de la CDOA du 18 septembre 2025, majoritairement favorable à la mise en valeur agricole des terres objet de la concurrence par monsieur Maxime JULIEN ;

Considérant le paragraphe I.3. de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Grégory BESNIER, dont le siège d'exploitation se situe actuellement au « 1, Chemin du Cimetière » commune de FELINES-MINERVOIS (34210) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), (parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	JULIEN Maxime	BESNIER Grégory
VABRE	BK	133	6,4588	BEZIAT Michel	X	Refus
FONTRIEU	AI	14	3,0000	BEZIAT Pierre	X	Refus

DRAAF Occitanie

R76-2025-10-01-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à JULIEN Maxime sous le n°81252986, autorisé d'une superficie de 9,46 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0315

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), déposée par monsieur Maxime JULIEN, dont le siège d'exploitation se situe à « Las Vergnes – 2404, route du Sidobre » commune de VABRE (81330), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 24 avril 2025, sous le n° 81252986 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Grégory BESNIER, dont le siège d'exploitation se situe actuellement au « 1, Chemin du Cimetière » commune de FELINES-MINERVOIS (34210), dans le département de l'Hérault, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 18 juillet 2025, sous le n° 81253042, souhaitant à compter de l'année

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

prochaine transférer son siège d'exploitation sur la commune de VABRE et ne plus reprendre ses anciens contrats de pâturage;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **12 août 2025** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Maxime JULIEN, objet d'une candidature concurrente ;

Vu les seuils de soumission au contrôle des structures fixés à 59 hectares sur la commune de VABRE et à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie, le seuil de surface le plus faible des zones concernées par la reprise est pris en compte soit 59 hectares ;

Vu les seuils d'agrandissement excessifs fixés à 118 hectares et à 112 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de VABRE et de FELINES-MINERVOIS, sièges d'exploitation respectifs des demandeurs;

Considérant que l'opération envisagée par monsieur Maxime JULIEN, porte la surface agricole de l'exploitation de 37,14 hectares SAUP à 46,60 hectares après opération, soit 46,60 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de monsieur Maxime JULIEN, correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter concurrente, déposée par monsieur Grégory BESNIER, porte la surface agricole de l'exploitation de 192,27 hectares SAUP à 201,73 hectares après opération, soit 201,73 hectares par associé exploitant après opération;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Grégory BESNIER correspond à la priorité n°7 « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant l'avis de la CDOA du 18 septembre 2025, majoritairement favorable à la mise en valeur agricole des terres objet de la concurrence par monsieur Maxime JULIEN;

Considérant le paragraphe I.3. de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – monsieur Maxime JULIEN, dont le siège d'exploitation se situe à « Las Vergnes – 2404, route du Sidobre » commune de VABRE (81330), **est autorisé** à exploiter 9,46 ha situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe) ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres

réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	JULIEN Maxime	BESNIER Grégory
VABRE	BK	133	6,4588	BEZIAT Michel	X	Refus
FONTRIEU	AI	14	3,0000	BEZIAT Pierre	X	Refus

DRAAF Occitanie

R76-2025-10-01-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC D'ALBES sous le n°1225591, autorisé d'une superficie de 11 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0319

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ALBES (Monsieur, Madame ALAZARD Guillaume et BERTRAND Léa), demeurant à Albes 12210 LAGUIOLE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 avril 2025 sous le numéro 1225591, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares sis sur la commune de LAGUIOLE et propriété de Messieurs CAYLA Jean-Marie et Guilhem ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 août 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ALBES (Monsieur ALAZARD Guillaume et Madame BERTRAND Léa) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ROUQUET VASSAL (Madame ROUQUET Laurence, Monsieur ROUQUET Stéphane), demeurant à La Serre 12210 MONTPEYROUX auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 juin 2025, sous le n° 1225697 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares sis sur la commune de LAGUIOLE et propriété de Messieurs CAYLA Jean-Marie et Guilhem ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de LAGUIOLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de LAGUIOLE et MONTPEYROUX ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de LAGUIOLE et MONTPEYROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11 hectares, déposée par le GAEC D'ALBES (Monsieur, Madame ALAZARD Guillaume et BERTRAND Léa), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 94,10 hectares à 105,10 hectares après opération, soit 52,55 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ALAZARD Guillaume né le 07 décembre 1993 et de Madame BERTRAND Léa née le 7 mars 1997, associés du GAEC D'ALBES, qui sont en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et disposent chacun d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 17 mars 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC D'ALBES (Monsieur ALAZARD Guillaume et Madame BERTRAND Léa) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11 hectares, déposée par le GAEC ROUQUET VASSAL (Madame ROUQUET Laurence, Monsieur ROUQUET Stéphane), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 104,69 hectares à 115,69 hectares après opération, soit 57,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ROUQUET VASSAL (Madame ROUQUET Laurence, Monsieur ROUQUET Stéphane), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC D'ALBES (Monsieur ALAZARD Guillaume et Madame BERTRAND Léa) dont le siège d'exploitation est situé à Albès 12210 LAGUIOLE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares, sis sur la commune de LAGUIOLE appartenant à Messieurs CAYLA Jean-Marie et Guilhem.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2025-10-01-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC ELEVAGE BESSON sous le n°1225766, autorisé d'une superficie de 51,68 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0317

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier) , demeurant à Carmensac 12420 ARGENCES EN AUBRAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 avril 2025 sous le numéro 1225609, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,68 hectares sis sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC et propriétés de Madame, Monsieur MOULIAC Marie et Vincent ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 août 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ELEVAGE BESSON (Madame CALMEL-BESSON Linda, Messieurs BESSON Jean-Baptiste et Jean-Pierre) demeurant à Les Prades de la Môle 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 juillet 2025, sous le n° 1225766 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,68 hectares sis sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC et propriétés de Madame, Monsieur MOULIAC Marie et Vincent ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 51,68 hectares, déposée par le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 221,16 hectares à 272,84 hectares après opération, soit 136,42 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 51,68 hectares, déposée par le GAEC ELEVAGE BESSON (Madame CALMEL-BESSON Linda, Messieurs BESSON Jean-Baptiste et Jean-Pierre), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation après projet à 267,51 hectares après opération, soit 89,17 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur BESSON Jean-Baptiste né le 15 juillet 2003, associés du GAEC ELEVAGE BESSON, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé, en date du 24 mai 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ELEVAGE BESSON (Madame CALMEL-BESSON Linda, Messieurs BESSON Jean-Baptiste et Jean-Pierre) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ELEVAGE BESSON (Madame CALMEL-BESSON Linda, Messieurs BESSON Jean-Baptiste et Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à Les Prades de la Môle 12420 ARGENCES EN AUBRAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 51,68 hectares, sis sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC appartenant à Madame, Monsieur MOULIAC Marie et Vincent ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2025-10-01-00008

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à BESNIER
Grégory sous le n°81253049, autorisé d'une
superficie de 9,46 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2025-0316

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle du 12 juin 2024 portant modification du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), déposée par monsieur Grégory BESNIER, dont le siège d'exploitation se situe actuellement au « 1, Chemin du Cimetière » commune de FELINES-MINERVOIS (34210), dans le département de l'Hérault, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 18 juillet 2025, sous le n° 81253042, souhaitant à compter de l'année prochaine transférer son siège d'exploitation sur la commune de VABRE et ne plus reprendre ses anciens contrats de pâturage ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Maxime JULIEN, dont le siège d'exploitation se situe à « Las Vergnes – 2404, route du Sidobre » commune de VABRE (81330),

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 24 avril 2025, sous le n° 81252986

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du **12 août 2025** de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Maxime JULIEN, objet d'une candidature concurrente ;

Vu les seuils de soumission au contrôle des structures fixés à 59 hectares sur la commune de VABRE et à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie, c'est le seuil de surface le plus faible des zones concernées par la reprise qui est pris en compte soit 59 hectares ;

Vu les seuils d'agrandissement excessifs fixés à 118 hectares et à 112 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de VABRE et de FELINES-MINERVOIS, sièges d'exploitation respectifs des demandeurs ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Grégory BESNIER, porte la surface agricole de l'exploitation de 192,27 hectares SAUP à 201,73 hectares après opération, soit 201,73 hectares par associé exploitant après opération ;

Considérant de ce fait, que l'opération envisagée par monsieur Grégory BESNIER correspond à la priorité n°7 « *autre agrandissement dépassant le seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant que l'opération envisagée par monsieur Maxime JULIEN, porte la surface agricole de l'exploitation de 37,14 hectares SAUP à 46,60 hectares après opération, soit 46,60 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de monsieur Maxime JULIEN, correspond à la priorité n°6 « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » du SDREA Occitanie ;

Considérant l'avis de la CDOA du 18 septembre 2025, majoritairement favorable à la mise en valeur agricole des terres objet de la concurrence par monsieur Maxime JULIEN ;

Considérant le paragraphe I.3. de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Grégory BESNIER, dont le siège d'exploitation se situe actuellement au « 1, Chemin du Cimetière » commune de FELINES-MINERVOIS (34210) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 9,46 hectares situés sur les communes de VABRE (6,46 ha) et de FONTRIEU (3,00 ha), appartenant à monsieur Michel BEZIAT (6,46 ha) et à monsieur Pierre BEZIAT (3 ha), (parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Communes	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaires	JULIEN Maxime	BESNIER Grégory
VABRE	BK	133	6,4588	BEZIAT Michel	X	Refus
FONTRIEU	AI	14	3,0000	BEZIAT Pierre	X	Refus

DRAAF Occitanie

R76-2025-10-01-00012

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC DE
CARMENSAC sous le n°1225609, autorisé d'une
superficie de 51,68 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0318

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier), demeurant à Carmensac 12420 ARGENCES EN AUBRAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 avril 2025 sous le numéro 1225609, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,68 hectares sis sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC et propriétés de Madame, Monsieur MOULIAC Marie-Françoise et Vincent ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 août 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ELEVAGE BESSON (Madame CALMEL-BESSON Linda, Messieurs BESSON Jean-Baptiste et Jean-Pierre) demeurant à Les Prades de la Môle 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 17 juillet 2025, sous le n° 1225766 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,68 hectares sis sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC et propriétés de Madame, Monsieur MOULIAC Marie-Françoise et Vincent ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 51,68 hectares, déposée par le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 221,16 hectares à 272,84 hectares après opération, soit 136,42 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 51,68 hectares, déposée par le GAEC ELEVAGE BESSON (Madame CALMEL-BESSON Linda, Messieurs BESSON Jean-Baptiste et Jean-Pierre), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation après projet à 267,51 hectares après opération, soit 89,17 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur BESSON Jean-Baptiste né le 15 juillet 2003, associés du GAEC ELEVAGE BESSON, qui est en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et dispose d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 24 mai 2024 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ELEVAGE BESSON (Madame CALMEL-BESSON Linda, Messieurs BESSON Jean-Baptiste et Jean-Pierre) correspond à la **priorité n° 2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE CARMENSAC (Madame BOUCHARIN Christelle, Monsieur PLANQUES Olivier) dont le siège d'exploitation est situé à Carmensac 12420 ARGENCES EN AUBRAC **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 51,68 hectares, sis sur la commune de ARGENCES EN AUBRAC appartenant à Madame, Monsieur MOULIAC Marie-Françoise et Vincent.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La Cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires



Claire GSEGNER

DRAAF Occitanie

R76-2025-10-01-00010

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC
ROUQUET VASSAL sous le n°1225697, autorisé
d'une superficie de 11 ha



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2025-0320

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 publié au RAA le 18 septembre 2024 numéro n°R76-2024-09-17-00004 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2025 R76-2025-09-01-00012 publié au RAA spécial N° R76-2025-291 du 2 septembre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ALBES (Monsieur, Madame ALAZARD Guillaume et BERTRAND Léa), demeurant à Albes 12210 LAGUIOLE, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 avril 2025 sous le numéro 1225591, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares sis sur la commune de LAGUIOLE et propriété de Messieurs CAYLA Jean-Marie et Guilhem ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 12 août 2025 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC D'ALBES (Monsieur ALAZARD Guillaume et Madame BERTRAND Léa) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente pour le même bien déposée par le GAEC ROUQUET VASSAL (Madame ROUQUET Laurence, Monsieur ROUQUET Stéphane), demeurant à La Serre 12210 MONTPEYROUX auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 juin 2025, sous le n° 1225697 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares sis sur la commune de LAGUIOLE et propriété de Messieurs CAYLA Jean-Marie et Guilhem ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de LAGUIOLE par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de LAGUIOLE et MONTPEYROUX;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur les communes de LAGUIOLE et MONTPEYROUX;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11 hectares, déposée par le GAEC D'ALBES (Monsieur, Madame ALAZARD Guillaume et BERTRAND Léa), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 94,10 hectares à 105,10 hectares après opération, soit 52,55 hectares par associé exploitant ;

Considérant la situation de Monsieur ALAZARD Guillaume né le 07 décembre 1993 et de Madame BERTRAND Léa née le 7 mars 1997, associés du GAEC D'ALBES, qui sont en phase d'installation avec la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) et disposent chacun d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé validé en date du 17 mars 2025 ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC D'ALBES (Monsieur ALAZARD Guillaume et Madame BERTRAND Léa) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie: « Installation individuelle ou en société d'agriculteurs dans des conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'obtention de la DJA dans la limite des surfaces prévues au Plan d'Entreprise » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 11 hectares, déposée par le GAEC ROUQUET VASSAL (Madame ROUQUET Laurence, Monsieur ROUQUET Stéphane), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 104,69 hectares à 115,69 hectares après opération, soit 57,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC ROUQUET VASSAL (Madame ROUQUET Laurence, Monsieur ROUQUET Stéphane), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC ROUQUET VASSAL (Madame ROUQUET Laurence, Monsieur ROUQUET Stéphane) dont le siège d'exploitation est situé à La Serre 12210 MONTPEYROUX **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11 hectares, sis sur la commune de LAGUIOLE appartenant à Messieurs CAYLA Jean-Marie et Guilhem ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2025

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
La cheffe de l'Unité Agriculture et Territoires


Claire GSEGNER

SGAMI SUD

R76-2025-10-02-00004

Arrêté portant désignation des membres du jury
pour la procédure relative au marché public
global de performance pour la réhabilitation et
l'extension de la zone groupement hélicoptères
de la sécurité civile (GHSC) à l'aéroport de
Nîmes-Garons (30)



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud

Direction de l'administration générale et des finances

Arrêté portant désignation des membres du jury pour la procédure relative au marché public global de performance pour la réhabilitation et l'extension de la zone groupement hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) à l'aéroport de Nîmes-Garons (30)

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Vu le code de la commande publique modifié, notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-23 et R. 2171-16 et R. 2171-17 ;

Vu le code de la commande publique, concernant la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment ses articles R.2100-1 à R.2691-1 ;

Vu le décret NOR : INTA2500009D du président de la République du 3 janvier 2025, portant nomination de Georges-François Leclerc, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Considérant la désignation par le conseil de l'ordre des architectes en date du 11 septembre 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur deux représentants des architectes ;

Considérant la désignation par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique en date du 11 septembre 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des ingénieurs de la construction ;

Considérant la désignation par l'union nationale des économistes de la construction en date 11 septembre 2025 aux fins de proposer au pouvoir adjudicateur un représentant des économistes ;

Considérant l'opération visant la réhabilitation et l'extension de la zone groupement hélicoptères de la sécurité civile à l'aéroport de Nîmes-Garons dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 13 780 000 d'euros hors taxes, soit 16 536 000 d'euros toutes taxes comprises ;

Considérant l'avis d'appel public à candidature relatif au marché public global de performance pour l'extension et la réhabilitation de la zone du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile sur la zone aéroportuaire de Nîmes-Garons, publié au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'union européenne, avis n° 2025-00726906 du 13 juillet 2025.

ARRÊTE

Article 1

Le marché public global de performance pour la réhabilitation et l'extension de la zone GHSC à l'aéroport de Nîmes-Garons est passé en application des articles R.2161-24 à R.2161-31 du code de la commande publique.

Article 2

Dans le cadre de la procédure de marché public précitée, le jury est chargé de rendre un avis motivé sur la sélection des candidats et le jugement des offres finales.

Article 3

La composition du jury est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative :

Au titre des représentants de l'État :

- Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant, président du jury ;
- Le préfet du département du Gard ou son représentant ;
- Le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du ministère de l'Intérieur ou son représentant ;
- La sous-directrice des affaires internationales, des ressources et de la stratégie de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- La cheffe du bureau du groupement des moyens aériens de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- Le directeur de l'immobilier du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud ou son représentant.

Au titre des experts techniques :

- Un architecte proposé par le conseil de l'ordre des architectes ou son représentant ;
- Un ingénieur proposé par la fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle et du conseil, de l'ingénierie et du numérique ou son représentant ;
- Un économiste proposé par l'union nationale des économistes de la construction ou son représentant.

Article 4

Les membres du jury n'exerçant pas de fonction administrative percevront une indemnité forfaitaire s'élevant à 500 euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence effective.

Article 5

Chaque membre du jury dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres ayant une voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6

Le jury est valablement constitué si plus de la moitié des membres, dont le président, sont présents. Dans le cas contraire, une deuxième session est organisée ultérieurement sans exigence de quorum.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

À Marseille, le 02 octobre 2025

Signé

Georges-François Leclerc

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

SGAR Occitanie

R76-2025-10-06-00002

Arrêté portant délégation de signature à Julien TOGNOLA, directeur régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant délégation de signature à Julien TOGNOLA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie***

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SGAR
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministère de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 2022 portant nomination de M. Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de la santé et des sports ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région responsables des budgets opérationnels de programme dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable (n° 177 « prévention de l'exclusion et

insertion des personnes vulnérables » et n° 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ») ;

- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 modifié relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- la gestion des personnels placés sous son autorité en application des arrêtés du 29 décembre 2016 susvisés ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- l'activité d'agrément et de contrôle en matière de délivrance des titres professionnels ;
- la mise en œuvre des dispositions des articles L. 531-6 et R. 522-7 du code de la consommation pour les sanctions relatives à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- prendre les arrêtés de tarification ;
- notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 du CASF ;

- autoriser les frais de siège ;
- prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification ;
- défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- prendre toute décision relative à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ; toutefois, pour les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et centres provisoires d'hébergement (CPH), la répartition des crédits et la mise en paiement des dotations globales de financement sont effectuées, à partir des propositions fournies par la DREETS, par le SGAR, responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des programmes 104 et 303 ;
- approuver ou rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an (article R.314-20 du CASF) ;
- conclure ou réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du CASF et prendre les arrêtés de tarification y afférents conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du CASF et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévus au CASF dans le cas de fermeture des établissements.

Article 3 : Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes listés ci-dessous :

Défenseurs syndicaux	Établissement de la liste régionale, révision, modification, radiation	L.1453-4 du code du travail
Comité social et économique	Agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et en matière économique).	R.2315-12 du code du travail
Entreprises adaptées	Entreprises adaptées : Agréments Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ; avenants financiers au dit contrats (crédits nationaux hors BOP) Contrôles de l'exécution, suspension, résiliation, décision de reversement des sommes indûment perçues	L.5213-13 à L.5213-19-1 R.5213-65 à R.5213-80 du code du travail

Comité régional d'orientation des conditions de travail	Nomination des membres	L.4641-4, R.4641-18, R.4641-19 du code du travail
Comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST)	Nomination des membres	L. 4641-3 à 5 du code du travail R. 4641-16 du code du travail
Comité technique régional agricole	Nomination des membres	R. 751-160 du code rural Arrêté du 25 février 1974 modifié
Direction régionale de l'ANACT	Fixation du nombre de membres de l'instance paritaire régionale et désignation de ces membres (avec voix délibérative et observateurs).	R. 4642-2 du code du travail

Article 4 : Sont exclus de la présente délégation :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique ;
- les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les actes relatifs au contentieux civil, pénal et administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2.

Article 5 : M. Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions des articles 1^{er}, 2 et 3 du présent arrêté.

SECTION II
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL
DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ
ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 6 : M. Julien TOGNOLA est désigné responsable de BOP délégué des BOP régionaux suivants :

- 1) 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 2) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 3) 147 « Politique de la ville » ;
- 4) 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 5) 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA à l'effet de :

- réaliser les dialogues de gestion et recevoir les crédits des BOP précités ;
- établir et présenter les programmations budgétaires ainsi que les comptes rendus d'exécution ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière et suivre leur exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

SECTION III
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COUT
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 7 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable d'UO, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur les BOP suivants :

- 102 « accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
- 134 « développement des entreprises et de l'emploi » ;
- 147 « Politique de la ville » ;

- 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « stratégies économiques »
- sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et ceux rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 8 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en qualité de responsable de l'UO régionale 0354-DR31-DETS « Administration territoriale de l'État » et 0364-CMSS-DR31« Plan de relance-Cohésion » à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Julien TOGNOLA, en tant que responsable de centre de coût :

- de l'UO régionale 0349-OCCI-ROCC, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 349 :

- «Fonds pour la transformation de l'action publique» pour les projets DREETS validés dans le cadre du Fonds pour la transformation de l'action publique ;
- Liquidation de factures des engagements juridiques créés initialement sur l'UO régionale 0349-CDBU-DR31 ;
- « Fonds vert de l'État » pour les projets DREETS inclus dans le contrat de transformation régional.

- de l'UO régionale 0363-CDMA-DR31, centre de coût SODLROU034, domaine fonctionnel : 0363-04 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises-modernisation des administrations régaliennes », pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur le BOP national « Compétitivité » dans la stricte limite des crédits qui lui sont confiés.

Article 10 : Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles (pour le centre financier 0363-CDMA-DR31) ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 200 000 € ;

Article 11 : M. Julien TOGNOLA peut, en sa qualité de responsable de BOP régional, de responsable d'UO et de responsable de centre de coût, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel portant règlement de comptabilité.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M Julien TOGNOLA en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

SECTION IV COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 13 : Délégation est donnée à M Julien TOGNOLA à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14.

Article 14 : Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 168 000 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 15 : M Julien TOGNOLA peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de l'article 13 et 14 du présent arrêté.

L'arrêté portant subdélégation pris au titre du présent article sera présenté au visa préalable du préfet de région.

Article 16 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
Le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur régional l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

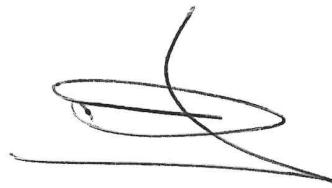
Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 17 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mars 2023 portant délégation de signature à M. Julien TOGNOLA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 18 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **6 OCT. 2025**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-10-06-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie - 1er collège, entreprises et activités professionnelles non salariées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres
du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie***

***Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4131-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7 ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu la désignation de Bastien TOULEMONDE en remplacement de Sylvain VIDAL présentée par courriel du 22 septembre 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 20 août 2025 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Art.2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

1^{er} collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

III. Industries et services

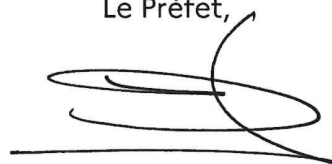
lire Bastien TOULEMONDE en remplacement de Sylvain VIDAL.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **6 OCT. 2025**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND